IMT Nuremberg Archives

H – 766

International Court of Justice

H0766 - 0002

Notice.

Not to be published until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en audience publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном заседании Трибунала и только ту часть, которая представлена в качестве до..зательства.

H0766 - 0003

I certify that none of the documents included herein have been denied by the Tribunal and that this document book has been examined with the prosecution in accordance with the ruling of the Tribunal dated 4 April 1946.

Je certifie qu'aucun des documents ci-inclus n'a été contesté par le Tribunal, et que ce livre de documents a été examiné par le Ministère Public suivant les règles du Tribunal, en date du 4 Avril 1946.

Ich bestaetige, dass keine der hierin enthaltenen Dokumente vom Gerichtshof abgelehnt wurden und dass dieses Dokumentenbuch gemeinsam mit der Anklagevertretung durchgesehen wurde, in Uebereinstimmung mit der Entscheidung des Gerichtshofes vom 4. April 1946.

Signature of Counsel

Signature de l'Avocat

Unterschrift des Verteidigers.

H0766 - 0004

TABLE DES MATIERES

DU

Livre de Documents III

C.Baron von Neurath

H0766 - 0005

Designation	Contenu	Date	Neurath No
2. DOCUMENTS RELATIFS A LA POLITIQUE EXTERIEURE ALLEMANDE.			
		Livre de Documents III	
		Documents 1934-1935	
Journal de l'Ambassadeur Dodd	Jugement porté sur la politique extérieure allemande par l'Ambassadeur Dodd	1936/37	63
Désarmement et Sécurité. Volume 2.	La réponse allemande au mémoire francais du 1 Janvier 1934	19. 1.34	64
.....	.....	.....	...
Histoire universelle des temps présents en documents 1934/35.	Discours du Président des Ministres belges Comte Brouqueville au Sénat	6. 3.34	66
Désarmement et Sécurité.Volume 2.	Le mémorandum allemand	13. 3.34	67
Histoire universelle des temps présents en doc. 1934/35	Discours du Président de la Conférence du désarmement Henderson, à la réunion du bureau.	10. 4.34	68
Histoire universelle des temps présents en doc. 1934/35	Aide-mémoire du gouvernement du Reich allemand à propos du mémorandum anglais du désarmement	16. 4.34	69

H0766 – 0006

Désignation	Contenu	Date	Neurath No
Histoire mondiale des temps présents en doc. 1934/35	Extrait de la note du gouvernement français au Gouvernement anglais	17. 4.34	70
.....	.....	.....	...
Histoire mondiale des temps présents en doc. 1934/35	Communiqué sur les entretiens de Prague du Ministre français des Affaires étrangères Mr. Barthou.	27. 4.34	73
Désarmement et Sécurité.Volume 2	Discours du Ministre des Affaires étrangères du Reich Baron v. Neurath devant des représentants de la presse berlinoise.	27. 4.34	74
.....	.....	.....	...
Histoire mondiale des temps présents en doc.1934/35	Discours du plénipotentiaire américain de la Conférence du Désarmement Norman Davis	29. 5.34	76
Histoire mondial Des temps présents en doc. 1934/35	Extrait du discours du Ministre français des Affaires Etrangères M. Barthou	30. 5.34	77

H0766 - 0007

Désignation	Contenu	Date	Neurath No
Histoire mondiale des temps présents en doc. 1934/35	Extrait de la déclaration du Ministre de la guerre Pètain devant la Commission de l'Armée de la Chambre sur le Haut Commandement de l'Armée en temps de guerre.	6. 6.34	78
"Politique Européenne 1933/38 à la lumière des actes de Prague"Dr.Berber	Rapport du Ministre de Tchécoslovaquie à Paris	15. 6.34	79
Histoire mondiale des temps présents en doc. 1934/35	Extrait du discours du Ministre des Affaires Etrangères tchécoslovaque M. Benesch, devant la Chambre, sur la situation Européenne	2. 7.34	81
Histoire mondiale temps présents en doc. 1934/35	Manifestation pour l'instruction militaire générale	22. 7.34	82
Histoire mondiale des temps présents en 1934/35	Communiqué du gouvernement du Reich-allemand	26. 7.34	83
Letre	Baron v.Neurath au Directeur ministériel Dr. Köpke	28. 7.34	84
Histoire mondiale des temps présents en doc. 1934/35	Communiqué du Gouvernement du Reich allemand sur son attitude envers le pacte de l'Est.	10. 9.34	85
Histoire mondiale des temps présents en doc. 1934/35	Discours du Ministre des Affaires étrangères du Reich Baron v. Neurath	17. 9.34	86

H0766 – 0008

Désignation	Contenu	Date	Neurath No
Histoire mondiale des temps présents en doc. 1934/35	Admission de l'Union Soviétique à la Société des nations	18.9.34	87
Histoire mondiale des temps présents en doc 1934/35	Extrait du discours du Général Smuts devant le Royal Institute of International Affairs	12.11.34	88
Histoire mondiale des temps présents en doc.1934/35	Déclaration du rapporteur de la Commission de l'armée de la Chambre française sur l'entente avec la Russie	23.11.34	89
.....	.....	.....	...
Désarmement et sécurité. Vol. 2	Protocole Franco-Russe concernant les négo - ciations de l'Est	5.12.34	91
Histoire mondiale des temps présents en doc.1934/35	Proclamation du Président de la République tchécoslovaque Masaryk à l'Armée	28.12.34	92
Histoire mondiale des temps présents en doc. 1934/35	Extrait du discours du délégué du Commissaire à la guerre M.N.Tuchatschewsky au 7e Congrès des Soviets.	30. 1.35	93
Histoire mondiale des temps présents en doc. 1934/35	Extrait du discours du Président des Conseils Flandin devant la Chambre.	5. 2.35	94
Histoire mondiale des temps présents en doc. 1934/35	Réponse du gouvernement du Reich au communiqué de Londres	14. 2.35	95

H0766 - 0009

Désignation	Contenu	Date	Neurath No
Désarmement et Sécurité. Vol 2	Déclaration du Gouvernement français	15. 3.35	96
Histoire mondiale des temps présents en Doc. 1934/35	Extrait de la proclamation du gouvernement du Reich.allemand pour le rétablissement du service militaire obligatoire.	16. 3.35	97
Histoire mondiale des temps présents en Doc 1934/35	Communiqué du gouvernement du Reich allemand	18. 3.35	98
Histoire mondiale des temps présents en doc. 1934/35	Communiqué sur les entretiens du Ministre anglais des Affaires Etrangères Simon et du Garde des Sceaux Eden avec le Gouvernement du Reich allemand.	26. 3.35	99
Désarmement et Sécurité.Vol 2	Le pacte d'assitance franco-Russe	2. 5.35	101
Histoire mondiale des temps présents en doc. 1935/36.Vol.3	Communiqué sur l'entretien à Moscou de M. Laval, Ministre français des Affaires étrangères	15. 5. 35	102
Désarmement et Sécurité. Vol.2	Le pacte d'assistance tchéco-russe	16. 5. 35	103
Histoire mondiale des temps présents en doc. 1934/35	Extrait du discours du Führer Hitler sur le pacte franco-russe.	21. 5.35	104

H0766 -0010

Désignation	Contenu	Date	Neurath No
Histoire mondiale des temps présents en doc. 1935/36 Volume 3.	Note du Gouvernement du Reich aux puissances signataires du pacte de Locarno.	25. 5.35	105
Désarmement et Sécurité. Vol 2.	Déclaration radiodiffusée du 1er Lord de l'Amirauté anglaise Monsell	19. 6.34	106

H0766 - 0011

Doc. Neurath No 63

Déf. Exh. No _____

Extraits de :

"Ambassador Dodd's Diary"

1933/37

H0766 - 0012

Doc.Neurath N°

Def. Exhibit N°

Traduction du

"Journal de l'ambassadeur Dodd, 1933/1937

Page 62 (Entretien avec Hitler au sujet du désarmement)

17.X.33

Je répondis: "La position française est évidemment injuste, mais l'injustice est la conséquence ordinaire d'une défaite militaire."

Page 65

26.X.33

Des politiciens français ont violé pendant dix ans l'esprit des clauses du Traité de Versailles relatives au désarmement. La politique française a ruiné le mouvement social-démocrate allemand. Actuellement, après la protestation allemande, les allemands essaient d'un gouvernement aux méthodes autocratiques. Ils étonnent le monde par leurs indiscrétions et provoquent dans le monde entier un étonnement unanime. Ainsi la justice et l'injustice sont partout mélées et liées.

Page 114 (Entretien avec von Neurath)

28.5.34

Von Neurath s'étendit un moment sur l'attitude malencontreuse de la France: "Si seulement ils voulaient faire la moitié du chemin, nous reprendrions avec joie les négociations de Genève.

H0766 - 0013

Je crois que, si la France voulait céder, ce serait une grande action pour le monde!"

Page 240 (concerne un entretien entre le conseiller d'ambassade britanique Newton et von Neurath au sujet de la conférence de Stresa)

12.4.35

A la stupéfaction de Newton, von Neurath répondit que l'Allemagne consentait à un réglement pacifique ou du moins ne s'y opposait pas. On télégraphia ces paroles à Stresa. Les Français furent très surpris, mais moi pas du tout, car on m'avait dit plusieurs fois, au ministère des Affaires Etrangères, que l'Allemagne rentrerait dans la Société des Nations aussitôt que les autres Puissances lui accorderaient l'égalité de droits.

H0766 - 0014

Doc. Neurath No 64

Déf. Exh. No

La réponse allemande du 19 janvier 1934, au mémorandum francais du 1er janvier 1934.

(Extrait de "Désarmement et Sécurité" par Dr. K. Schwendemann vol.2, pages 569 à 582.)

H0766 - 0015

(pages 569-82)

La réponse allemande du 19 Janvier 1934 au mémoire français du 1er Janvier 1934.

.....

H0766 - 0016

.....

II.

Si l'on se représente les points principaux du plan francais et ses conséquences, comme nous l'avons fait dans le développement précédent, on ne peut que douter que l'on puisse par cette voie arriver à un règlement du problème du désarmement qui soit réellement conforme à la justice et puisse servir à assurer la paix. Tout bien considéré, le problème se présente aujourd'hui, pour le gouvernement allemand, sous le même jour qu'il y a quelques mois, quand le gouvernement se vit contraint, par l'échec complet des méthodes de Genève, de se retirer de la Société des Nations et de quitter la Conférence du Désarmement et se décida à présenter de nouvelles propositions. Le gouvernement allemand regrette très vivement que le gouvernement francais n'ait pas apprécié le point de départ de ces propositions dans les développements de son mémoire. Ce n'est pas parce qu'il abandonnait le principe du désarmement et qu'il voulait réclamer le réarmement de l'Allemagne que le gouvernement allemand a fait ses propositions. Il doit encore insister avec la dernière énergie sur ce fait que, d'elle-même, l'Allemagne ne désire rien si instamment qu'un désarmement général poussé aussi loin que possible. Le gouvernement allemand considérerait toujours comme la meilleure solution que tous les pays réduisent leur armement conformément aux modalités de désarmement prévues par le Traité de Versailles. De cette facon, la question de l'égalité de droits de l'Allemagne serait aussi facilement résolue.

H0766 - 0017

En tout cas, il n'est pas une mesure si importante qu'elle soit, que l'Allemagne ne soit prête à prendre relativement au désarmement quantitatif ou qualitatif, si toutefois tous les autres pays la mettent à exécution de la même manière. Cette déclaration sans équivoque, répétée à plusieurs reprises, donne, à elle seule, au gouvernement allemand le droit de repousser avec la plus grande fermeté l'affirmation d'après laquelle le véritable but de sa politique serait le réarmement de l'Allemagne.

Si les propositions du gouvernement allemand tendaient à chercher un premier et rapide règlement sur la base d'une limitation des armements dans les Etats fortement armés d'après l'état actuel de son propre armement, c'est uniquement parce qu'il est convaincu que le cours des négociations, qui durent depuis déjà huit ans, a démontré clairement que les puissances fortement armées, qui sont surtout en cause ne sont pas décidées actuellement, pour quelque raison que ce soit, à un désarmement vraiment décisif.

H0766 - 0018

Même dans le mémoire du 1er janvier, on n'envisage pas un désarmement de cette sorte. Le sens des propositions allemandes n'est évidemment pas de repousser des mesures de détail sur lesquelles il semble possible qu'on arrive bientôt à une entente. Au contraire le gouvernement allemand souhaite tout particulièrement que soient décidées des restrictions d'armements aussi étendues que possible dans le sens du règlement qu'il a proposé. Celles-ci cependant, de quelque manière que la situation se présente encore aujourd'hui pour le gouvernement allemand, ne peuvent en aucun cas prendre une extension telle que l'égalité de droits de l'Allemagne s'en trouve réalisée d'office, conformément à la déclaration du 11 décembre 1932. Si l'on regarde en face cette réalité, il ne se présente pas d'autre moyen, pour arriver enfin à un règlement rapide et acceptable, que de fixer les mesures de désarmement pour lesquelles il est actuellement possible de s'entendre, et pour le reste, de limiter l'armement des pays fortement armés à leur état actuel, pour la durée de la première Convention et de réaliser l'égalité de droits de l'Allemagne par un ajustement de son armement au niveau de celui des autres pays. Ces propositions n'ont pas d'autre but que de tirer les conséquences d'une situation donnée, dont l'Allemagne n'encourt pas la responsabilité. On ne peut pas exiger que seule l'Allemagne subisse ainsi les conséquences de cette situation, qu'elle reste soumise pour des années encore à des limitations d'armement unilatérales, qui ne concernent pas les autres pays et n'ont aucun rapport avec le niveau des armements chez ceux-ci.

.....

H0766 – 0019

III.

..... Le gouvernement francais est obligé de reconnaitre que les prétentions que le gouvernement allemand croit devoir émettre, restent très en dessous de ce qu'on devrait accorder à l'Allemagne si l'égalité des droits était complètement réalisée. Même si les effectifs de la future armée allemande sont de 300.000 hommes avec un service militaire de courte durée et que, tout en transformant la "Reichswehr" en un nouveau type d'armée, elle conserve les armes défensives nécessaires, la France et les autres Etats fortement armés gardent une avance considérable dans le domaine de l'armement. Dans ces conditions, le rejet des revendications allemandes ne pourrait que signifier qu'on ne veut pas en vérité reconnaitre à l'Allemagne l'égalité de droits.

H0766 - 0020

Doc. Neurath No 66

Déf. Exh. No

Discours du Président des Ministres belges, Comte Brouqueville, au Sénat le 6.3.1934.

(Extrait de "Histoire mondiale des temps présents sous forme de documents" 1934/35, 1ère partie, page 20, Essen 1936.)

H0766 - 0021

Discours du Comte Brouqueville, President du Conseil des Ministres belge - le 6.3.1934 au Senat.

.....

H0766 - 0022

.....

Je ne ressens pas moins profondément que vous l'amertume de la situation actuelle, elle est la conséquence d'une grande illusion, celle où se sont complus les hommes qui, au traité de Versailles, ont crût pouvoir , au mépris des enseignements de l'histoire et au mépris de la réalité, maintenir pour un temps indéterminé une grande nation dans l'etat de désarmement.

Comment a-t-on pu s'imaginer que 27 nations, qui en ce moment étaient par hasard " alliées et associées" allaient pouvoir rester unies dans l'avenir, et imposer à l'Allemagne dont le traité de Versailles a consacré l'union définitive, ce que Napoléon, maitre tout puissant des deux tiers de l'Europe n'a pas pû imposer au petit royaume de Prusse. ?

Nous devons enterrer cette illusion. Où a-t-on vu de telles dispositions survivre aux conditions dans lesquelles elles sont nées ?

L'Allemagne d'aujourd'hui n'est plus l'Allemagne vaincue du 11 Nov. 1918, et d'autre part. où est la volonté commune des 27 alliés qui ont signé le traité de 1919 ? C'est l'inevitable loi de l'Histoire qu'un vaincu se relève tot ou tard .....

H0766 - 0023

Document Neurath No 67

Défense Exhibit No

Le mémorandum allemand du 13 mars 34,

(Extrait de :"Désarmement et Sécurité" par le Dr. K. Schwendemann, Volume 2. Page 591-597)

H0766 - 0024

Document Neurath No

Défense Exhibit No

Mémoire allemand du 13 Mars 1934

(D.N.B. du 17 Nov. No 577)

.....

H0766 - 0025

.....

.....Le Gouvernement Allemand lui-même, dans les propositions qu'il a faites tout d'abord sur le régime d'armement de l'Allemagne pendant la durée de la première convention de désarmement, s'est imposé une telle limitation qu'il en a atteint le minimum que demandent actuellement l'établissement de la sécurité et les possibilités de dépense du pays. Il a renoncé d'emblée à toute arme offensive et a constamment déclaré, qu'il accepterait toute réduction d'armement si loin qu'elle aille, s'il en était de même de la part des autres Puissances. Il considère en outre que toutes les conditions d'une entente sont réalisées, et est de l'avis qu'il ne s'agit plus que de prendre la décision de cette entente.

(Extrait de "Désarmement et Sécurité"
du Dr. K. Schwendenmann
Serie 2 page 591-597)

Copie certifiée conforme

Baron de Luedinghausen
.....
(Dr. Baron de Luedinghausen)
Avocat et Notaire

H0766 - 0026

Doc. Neurath No 68

Déf. Exh. No

Discours du Président de la Conférence de désarmement Mr Henderson, à la réunion du bureau du 10.4.34.

(Extrait de "Histoire mondiale des temps présents sous forme de documents" 1934/35, 1ère partie, page 23, Essen 1936.

H0766 - 0027

Exhibit Neurath n°...

Discours de M. Henderson, président de la Conférence du désarmement le IO.4.I934 à la réunion du Bureau

.....

Il y a trois ans, le Conseil de la S.D.N. m'a demandé à l'unanimité d'assurer la présidence de la Conférence du désarmement. Il y a 26 mois, j'ai pris possession de ces fonctions. Quoique ma santé laissat à ce moment beaucoup à désirer. A ce moment un nuage noir s'élevait en Extrême-Orient mais néanmoins notre conférence s'est ouverte dans une atmosphère d'encouragement et d'espoir. Les populations pacifiques de chaque nation ont vu leur enthousiasme et leur espoir fortement renforcés. Partout on était convaincu que nous étions en train d'ouvrir une ère nouvelle par la réalisation d'un accord mondial sur la réduction et la limitation des armements, que l'art.8 du Statut de la S.D.N. allait être enfin appliqué et que les nations allaient voir une réduction effective des charges militaires improductives qu'elles ont du supporter si longtemps. Partout l'on avait l'impression que le désarmement était devenu une question d'urgence et de haute importance. Il est apparu enfin que les gouvernements allaient faire suivre d'actes les promesses faites si fréquemment et de façon si solennelle, et que l'on voulait enfin accorder aux peuples cette paix qu'ils demandaient si instamment. Dans des circonstances si prometteuses, nous nous sommes efforcés dès le 2 février I932 de mener à bien un accord

.....

H0766 - 0028

Exhibit Neurath n°

mondial pour la réduction et la limitation des armements. Quelle est la situation aujourd'hui ? Dans presque tous les Grands Pays, l'armement commense à croitre, une nouvelle course aux armements à déjà commencé quoiqu'elle n'ait pas encore pris de grandes proportions. Voila quelle est la situation !

H0766 – 0029

La pression de l'opinion publique et la sagesse politique des gouvernements, qui se sont engagés par un accord général à réduire et à limiter leur armement, peut changer la grave crise actuelle en une grande chance de succès. C'est pour nous un devoir sacré de donner à cette conférence une conclusion en accord avec nos obligations juridiques et nos décisions précédentes. Car ce n'est que par une telle conclusion que nous pouvons stopper la nouvelle course aux armements et écarter le danger de guerre croissant.

(Ext.de Histoire mondiale des temps présents en documents I934/35 Ière partie, page 23)

Je certifie que la copie du discours que M.HENDERSON, président de la conférence du désarmement a prononcé le IO-4-I93I, est conforme au texte de "Histoire mondiale des temps présents en documents" I934/35 -I°partie,page 23-

Dr Baron v.Ludinghausen
avocat et notaire

H0766 - 0030

Doc. Neurath No 69

Déf. Exh. No _____

Aide-mémoire du Gouvernement du Reich allemand du 16.4.1934, relativement au mémorandum anglais du désarmement.

(Extrait de :"Histoire mondiale des temps présents sous forme de documents" 1934/35, lère partie, page 26.)

H0766 - 0031

Doc. Neurath No

Déf. Exh. No

Aide-mémoire du Gouvernement du Reich allemand, en date du 16.4.1934, concernant le mémorandum anglais sur le désarmement.

Le Gouvernement allemand est prêt à accepter le mémorandum du Royaume Uni en date du 29 janvier 1934 comme base de convention, sous réserve toutefois de certaines modifications importantes.

Le Gouvernement allemand considère qu'il est impossible d'attendre deux ans les moyens de défense aérienne adéquats. Il souhaite posséder dès l'entrée en vigueur de la convention, une flotte de défense aérienne comprenant des avions à court rayon d'action, à l'exclusion de tout bombardier. L'évaluation quantitative de cette flotte aérienne ne dépasserait pas 30% des forces militaires aériennes réunies des voisins de l'Allemagne ou 50% de la flotte militaire aérienne de la France (C'est-à-dire de celle qu'elle possède dans la métropole et ses territoires nord-africains.) selon que l'un des deux nombres sera plus favorable.

Le Gouvernement allemand formule cette demande sans préjudice du résultat de l'enquête sur la question aérienne proposée dans le mémorandum du Royaume-Uni, et qui aurait lieu comme prévu et aurait tout au moins pour but la suppression des bombardiers. L'Allemagne, au cours des cinq premières

H0766 - 0032

années d'une convention de dix ans, ne réclame pas un nombre d'avions militaires plus grand que celui prévu par cette dernière, mais elle demande qu'après ces cinq années les diminutions et augmentations nécessaires soient envisagées de manière à ce qu'à la fin de la convention de dix ans, une parité absolue avec les grandes puissances soit obtenue du point de vue quantitatif.

Le Gouvernement allemand serait prêt à consentir, sur la base de la réciprocité, à la fixation des prescriptions ultérieures communiquées le 21 janvier par le Chancelier du Reich à Monsieur EDEN en vue de garantir le caractère non-militaire des S.A. et des S.S. et ce caractère serait surveillé par un système de contrôle. Cette ordonnance énoncerait que les S.A. et les S.S. ne sont pas autorisés

1. à posséder des armes,
2. à utiliser des armes lors de leur instruction,
3. à être rassemblés ou entrainés dans des camps militaires,
4. à être instruits soit directement, soit indirectement par des officiers de l'armée régulière,
5. à faire des manoeuvres ou à y prendre part,

En outre, le Gouvernement allemand est prêt à consentir à ce que la réduction de l'armement des autres puissances soit ajournée jusqu'à la fin de la cinquième année de la convention : ainsi les mesures de désarmement prévues par le mémorandum du Royaume-Uni ne seraient appliquées que dans la deuxième tranche de cinq années de la convention. Tous les

H0766 - 0033

autres projets présentés par le Royaume-Uni dans son mémorandum et dans la mesure ou ils ne sont pas affectés par ces modifications (ce qui a trait au contrôle, par exemple), sont acceptés par le Gouvernement allemand. Le Gouvernement allemand reconnait toujours les accords de Locarno, Il est d'avis que le retour de l'Allemagne dans la S.D.N. ne saurait être envisagé avant que ne soit résolue la question du désarmement et surtout de son établissement sur les bases de l'égalité.

(Citation tirée de l'"Histoire mondiale contemporaine par les documents " 1934/35, lère partie, page 26.)

Pour copie conforme :

(Dr. Frhr. von Luedinghausen)
Avocat et notaire.

H0766 - 0034

Doc . Neurath N° 70

Défense Exhibit N°

Extrait de :

Note du gouvernement francais du 17.4.34 au Gouvernement anglais.

(Extrait de " Histoire mondiale des temps présents en documents " 1934/35, 1ere partie, Page 28)

H0766-0035

Neurath NO

Def. Exhibit N°

Extrait de la note du Gouvernement
francais au Gouvernement britannique en date du 17.4.34.

.....

Vous démontrez que le Gouvernement du Reich - intentionnellement ou non- a rendu impossible des négociations dont le fondement avait été anéanti par son initiative- Cette constatation dicte la réponse de la République francaise et lui indique la ligne à tenir. Avant de poser en fait si une entente est possible au sujet d'un système de garantie d'execution assez effectif pour permettre la signature d'un accord qui rendrait légal un réarmement considérable de l'Allemagne, la France doit en tout premier lieu prendre en considération les conditions de sa propre sécurité, solidaire d'ailleurs de celle des autres puissances en question.

.....

Toutefois Mr. Eden n'a pu rapporter de Berlin aucune solution favorable à cette importante question, et le silence remarque dans les derniers communiqués ne laisse prevoir aucune amélioration. Le Gouvernement Francais, de son cote, ne peut renoncer systematiquement à la stipulation essentielle et

H0766 - 0036

indispensable qu'il a mise en avant. Il peut encore moins assumer à cette heure la responsabilité d'un renoncement aussi dangereux, alors que précisement le réarmement allemand se renforce et marche à une cadence folle, sans tenir compte des négociations entreprises conformément au voeu de l'Allemagne.

.....

H0766 - 0037

Doc. Neurath N° 73

Def. Exhibit N°

Communiqué du 27.4.34 sur les entretiens de Prague du Ministre français des Affaires étrangères Louis Barthou.

(Extrait de " Histoire mondiale des temps présents sous forme de documents " 1934/35, 1ère partie page 169)

H0766 - 0038

Doc Neurath No

Defense Exhibit No

Communiqué en date du 27.4.34 relatif aux conversations tenues à Prague par le Ministre des Affaires Etrangères francais Louis Barthou.

. . . . .

Au cours des trois longs entretiens qui ont eu lieu les 26 et 27 avril entre le Ministre Barthou et le Ministre des Affaires etrangères tchèque Dr. Benesch, les deux ministres ont examiné tous les problèmes actuels de la politique internationale. En particulier, la question de l'Europe centrale et de la collaboration économique des Etats danubiens entre eux et avec les autres pays interessés fut l'objet d'un échange de vues détaillé. Les deux ministres se sont assurés de leur entente absolue. Ils ont confirmé les décisions prises à cette occasion par leurs deux gouvernements et qu'ils ont exposées dans leurs déclarations récentes, en particulier les décisions concernant les conventions de Rome.

Les autres questions examinées furent notamment le pacte balkanique et son importance , la politique de la Petite Entente, les problèmes de la SDN et spécialement l'ensemble du problème du désarmement considéré du point de vue de la réunion prévue de la Conférence pour réduire et limiter l'armement.

H0766 - 0039

L'examen général des rapports des pays de la Petite Entente avec leurs voisins et la France a permis aux deux Ministres, dans leur échange d'informations, de tomber d'accord en vue d'une action concertée en Europe centrale et orientale.

Mr. Benesch et Mr. Barthou ont pu se feliciter des heureux résultats de leur cordial entretien qui s'est déroulé en parfaite communauté de vues.

(Extrait de l'"Histoire mondiale contemporaine par les documents" 1934/35
1e partie, page 169)

Pour copie conforme

Dr. Frhr .v.Luedinghausen
Avocat et Notaire

H0766-0040

Document Neurath No 74

Défense Exhibit No

Discours prononcé par le baron von Neurath, Ministre des Affaires Etrangères du Reich, devant les représentants de la Presse berlinoise, à la date du 27 Avril 1934 -
(Extrait de "Désarmement et Sécurité" du Dr. K. Schwendemann,
volume 2, page 616 à 626)

H0766 - 0041

Document Neurath N°

Defense exhibit N°

Discours prononce le 27 Avril 1934
par le baron von Neurath
ministre des Affaires Etrangeres du Reich,
devant les representants de la presse berlinoise.

Je vous ai convoques afin de vous communiquer et discuter avec vous quelques points de vue qui me paraissent importants pour pouvoir juger de l'etat actuel de la question du desarmement. Comme vous le savez tous, le gouvernement francais a , par sa nouvelle note au gouvernement anglais, amene un changement complet et soudain dans l'evolution politique de ces derniers temps - Les pourparlers engages depuis plus de 6 mois entre les grandes puissances particulierement interessees, ont ete brusquement rompus par la France qui a donne a cela des raisons impliquant les plus graves accusations contre l'Allemagne. Il est clair que nous ne pouvons pas nous contenter d'assister passivement a cette tournure des choses. Devant notre propre nation et devant le monde entier, nous sommes obliges de dire ouvertement ce que nous pensons au nouveau document diplomatique qui parle presque uniquement de l'Allemagne et de la situation qu'il cree.

H0766 - 0042

Il est vrai qu'il ne me semble pas utile de refuter objectivement dans les détails les attaques et les reproches contenus dans la note française et dirigés contre l'Allemagne. On peut voir facilement, et le fait n'a certainement pas été constaté en Allemagne seulement, que les vraies raisons de la décision grave du gouvernement français résident ailleurs que dans les chiffres de notre dernier budget de défense nationale, qu'il nous reproche maintenant. Celui qui veut voir les choses de façon naturelle et simple ne doit-il pas s'étonner de prime abord qu'un gouvernement dont les dépenses d'armement ont atteint, au cours de l'année passée plus de 16 milliards de francs, donne l'alarme à cause du budget de la défense nationale de son voisin se montant à 890 millions de marks ? N'est-il pas etrange que le gouvernement français veuille stigmatiser comme menace pour la paix l'augmentation d'environ 220 millions de marks du budget actuel de la defense nationale allemande, bien que la majeure partie de cette somme ait été justement prévue pour les changements exigés par la France en ce qui concerne notre armee. La France n'at-elle pas augmenté par bonds répétés ses frais d'armement au cours de ces dernières années, malgre les pourparlers de désarmement en cours ? Et une puissance qui dispose de l'aviation militaire la plus puissante du monde et qui soutient par les plus

page 203 suite 1.

H0766 - 0043

grands moyens sa propre aviation civile très développée peut-elle sérieusement s'inquiéter de ce que l'Allemagne pour protéger sa population civile contre des attaques aériennes par des installations spéciales dans les localités prévoit dans son budget une somme de 50 millions de marks et une de 160 millions pour la réorganisation de l'aviation civile, déficiente depuis des années ? Des comparaisons de ce genre ne peuvent que rappeler constamment à l' Allemagne qu'aujourd'hui encore, 15 ans après la conclusion du traité de Versailles et 8 ans après que les pourparlers du désarmement ont été engagés, on considère comme possible et permis ce quesi souvent déjà nous avons du repousser, ne pouvant admettre 2 poids et 2 mesures.

Lorsqu'un fait de politique étrangère aussi insignifiant que les chiffres de notre budget de défense nationale est exploité à présent par le gouvernement français comme prétexte pour rompre des pourparlers diplomatiques très importants, on est porté à se rappeler les expériences antérieures que nous avons faites avec la politique française à propos du désarmement. La France a plus d'une

page 203 suite 2.

H0766-0044

fois , au cours de la conférence du Désarmement et des pourparlers diplomatiques choisi de présenter comme condition prealables des exigences bien definies qui empêchaient toujours de prendre une décision positive à l'egard des questions de désarmement proprement dites.

H0766 - 0045

(616 - 626)

Nous connaissons tous le rôle qu'ont joué à ce sujet, soit en même temps, soit successivement la pression générale de la sécurité sous ses formes les plus diverses, la question de ce qu'on appelle les associations paramilitaires, la question du contrôle et autres - Aussitôt qu'un de ces problèmes semblait être résolu, et ce essentiellement par la bonne volonté dont faisait preuve l'Allemagne, un autre problème le remplacait automatiquement - Lorsque dernièrement un nouveau problème de ce genre soulevé par la France, fut mis en discussion, et il s'agit du problème des garanties pour l'application de la convention de désarmement, le gouvernement francais n'a plus attendu que les autres puissances prennent position, mais a rompu les pourparlers et exigé le retour à Genève. Il a de cette facon réduit à néant d'un seul coup le résultat de pourparlers pénibles qui, pas à pas, avaient conduit à la précision et à l'éclaircissement des questions principales concrètes et avaient laissé espérer un accord rapide - Le gouvernement francais a agi là d'une facon d'autant plus frappante que dans sa dernière déclaration au Gouvernement allemand contenue dans l'aide mémoire du 14 février, il a exprimé presqu'emphatiquement son désir de poursuivre les pourparlers avec l'Allemagne, et que du côté allemand rien n'a été fait en ce qui concerne la question du désarmement si ce n'est que nous avons manifesté toujours plus de bonne volonté dans la discussion des différents points. Il n'y a qu'à opposer

H0766 – 0046

le "statement" publié le 16 avril par le gouvernement anglais lequel résume brièvement la dernière position adoptée par l'Allemagne, à la note francaise publiée aussitôt après, pour voir que l'attitude de l'Allemagne ne motivait nullement cette fuite soudaine des pourparlers.

.....

.....Car il est beaucoup plus important de se rendre compte de la signification fondamentale du point de vue francais - Il signifie que les Etats puissamment armés peuvent traiter à leur gré la question du désarmement, que l'Allemagne par contre doit attendre patiemment leurs décisions et qu'elle même n'aurait pas le droit de demander ou de faire quelque chose si à la fin des huit années prévues les autres puissances discutent encore sans résultat pendant deux ou cinq ou dix ans et qu'elles continuait à réarmer. J'avoue sincèrement que je ne croyais pas qu'un gouvernement, ou l'état actuel des choses et la façon dont nous avons mené les pourparlers avec lui puisse encore présenter sérieusement pareille thèse - Mais c'est arrivé et il ne nous reste qu'à caractériser cette thèse avec sévérité et décision: elle renverse entièrement le principe de la pression du désarmement non seulement du point de vue juridique, mais encore du point de vue politique et historique.

page 204 suite

H0766 - 0047

(p.616 - 626)

Les puissances signataires ne sont depuis longtemps, plus libres d'agir en ce qui concerne la question de désarmement d'après leur propre jugement et leur opinion - Ils n'ont pas soumis ce problème comme "res integra" à la libre discussion dans les accords de 1919, mais lui ont donné une forme concrète en forcant d'une part les puissances centrales à un désarmement total et en prenant d'autre part cette mesure extraordinaire comme point de départ pour l'exécution du désarmement général - Les puissances centrales et avant tout l'Allemagne, ont rempli leurs obligations à la lettre. Quant au désarmement général qui doit avoir lieu depuis des années en compensation, il n'en est pas question et rien ne fait penser qu'il aura lieu bientôt. Voilà le vrai principe de la question du désarmement telle qu'elle est à la discussion aujourd'hui. Autre chose vient s'y ajouter - Il s'est passé assez de temps avant que la conférence de désarmement ait enfin été appelée à siéger - Mais elle a finalement eu lieu et bien que les pourparlers soient restés à peu près sans résultat, on a cependant éclairci un point en ce qui concerne la thèse favorite de la France et on l'a fait comprendre à tous, à savoir qu'une continuation du désarmement de l'Allemagne au milieu de ses voisins puissamment armés et libres de renforcer leurs mesures d'armement futures, serait une injustice flagrante et une impossibilité politique- Il n'aurait pu être question pour l'Allemagne de s'en tenir simplement au régime d'armement imposé par le traité de Versailles, que si les autres puis-

H0766 - 0048

sances s'étaient décidé à ramener leur armement au même niveau et c'est là en effet la première exigence que la délégation allemande avait présentée à la conférence de désarmement. Mais cette demande fut catégoriquement rejetée et depuis, les pourparlers dans la mesure où ils concernaient l'Allemagne, ne pouvaient plus que traiter de la question de savoir comment on pourrait réaliser d'une autre manière l'égalité des droits de l'Allemagne. Ce fait fut enfin établi nettement et définitivement après de vives discussions, dans la fameuse déclaration des cinq puissances de décembre 1932, et confirmé par les pourparlers de désarmement qui ont eu lieu depuis, bien qu'ils n'aient guère eu d'autre résultat.

.....

.....Si l'on ne veut juger que d'une façon purement juridique, il faut se demander qui a raison de la France si elle défend la thèse contenue dans sa dernière note, ou de l'Allemagne si elle voulait exiger à présent la réalisation immédiate et sans réserve de l'égalité des droits , sous une forme correspondant à l'état d'armement des Etats puissamment armés, de la France surtout.

L'Allemagne n'a pas exigé cela. Elle a, il est vrai, tenu à l'égalité des droits comme principe, et sa réalisation comme but final, mais, appréciant les circonstances, sobrement et avec un sens politique réaliste, elle a su accepter pour la première convention de désarmement un régime qui ne réalise qu'une infime partie de ce but final. Nous avons maintenu ce point de vue plein de mesure même

page 205 suite 1

H0766 - 0049

lorsqu'il s'est avéré de plus en plus qu'il ne fallait pas compter sur des mesures de désarmement de quelque importance de la part des Etats puissamment armés, de la France surtout- Nous avons de prime abord renoncé à toutes armes offensives. Nous avons déclaré

page 205 suite et fin

H0766 - 0050

(page 616/626)

que nous accepterions toute mesure ordonnant la limitation de l'armement de l'Allemagne, si sévère soit-elle, pourvu que les autres puissances agissent de la même manière. Nous avons donc laissé aux autres puissances le soin de décider quelles armes pouvaient être à l'avenir considérées en général comme admises. En ce qui concerne la question particulièrement importante de l'armement aérien nous avons également fait les plus grandes concessions pour la quantité de nos exigences, ainsi qu'il ressort du statement précité du gouvernement anglais. En outre, nous avons donné notre accord pour l'institution d'un controle efficace et nous avons offert toutes les garanties imaginables pour assurer le caractère non militaire des organisations politiques en Allemagne.

Est-il encore compréhensible vu cet état de choses bien connu de tous, que l'on reproche à l'Allemagne dans la dernière note française, de vouloir imposer aux autres puissances sa décision de poursuivre son réarmement dans tous les autres domaines et dans une mesure qu'elle fixerait elle-même? Il nous a fallu à l'automne dernier, nous retirer de la conférence de Genève, parce que les méthodes de Genève s'étaient averées impropres à la solution du problème et parce qu'on nous demandait cette chose impossible qu'est la soumission de l'Allemagne à une épreuve de plusieurs années, avant de commencer même à réaliser l'égalité des droits. Mais nous avons aussitôt après, cessé nos efforts d'arriver à une entente au sujet des questions principales du problème du désarmement au cours de pourparlers avec chacune des nations intéressées, et de créer ainsi les

H0766-0051

conditions pour l'établissement d'une convention générale acceptable pour tous les Etats. Au cours de ces pour/parlers nous avons, dès le début joué à jeu ouvert et nous sommes allés finalement aussi loin que nous le permettaient nos interets vitaux, pour essayer d'arriver à un accord. Aujourd'hui encore nous sommes tout prets à une entente. Monsieur le Président du Reich a, comme vous le savez, nommé récemment un plénipotentiaire pour la question du désarmement afin de faciliter et d'accélérer les pourparlers internationaux. Nous n'avons jamais cherché à résoudre simplement la question du régime d'armement futur de l'Allemagne par des décisions et des mesures unilatérales. Le gouvernement du Reich a toujours eu, et a encore aujourd'hui, conscience du fait qu'une entente au sujet du problème du désarmement serait fort salutaire pour le rétablissement de la confiance et pour l'avenir politique et économique de tous les pays. C'est pourquoi nous souhaitons comme auparavant le prompt établissement d'une convention. Mais on ne peut demander à aucun gouvernement de faire dépendre, pour un temps illimité, la sécurité et la destinée de son pays du bon vouloir et du jugement d'autres pays. Nous maintenons les propositions et les concessions que nous avons faites en dernier lieu. Toutes les affirmations d'après lesquelles nous aurions pris des dispositions non seulement en vue de mettre sur pied un armement défensif, mais encore un armement doté d'armes offensives, je les écarte de la manière la plus catégorique, comme étant du domaine de la pure fantaisie. Si l'on veut maintenant établir un traité ayant pour base

H0766-0052

nos propositions et nos concessions, la chose ne dépend plus de nous, mais des autres puissances. Le gouvernement français ayant obstrué la voie dans laquelle nous nous étions engagés et qui à notre avis, était la seule voie utile, ce n'est pas à nous de l'ouvrir de nouveau.

.....

H0766-0053

.....Le gouvernement allemand a créé toutes les conditions nécessaires, dans la mesure où c'était de son ressort. Il a fait connaitre sa volonté absolue de paix non seulement par son programme politique, mais encore par des actes. L'amélioration de ses relations avec la Pologne, domaine de la sécurité, prouvent irréfutablement de quelle manière nous voulons défendre les intérets de notre pays. Le temps des ultimatums, des dictats, sa reconnaissance des traités de Locarno, sa volonté de signer les pactes de non-agression les plus étendus avec tous les Etats voisins et son attitude compréhensive à l'égard de toutes les propositions concrêtes qui lui ont été soumises jusqu'ici dans le domaine de la sécurité, démontrent de manière irréfutable la voie que nous avons choisie pour la sauvegarde de nos intérets. Le temps des ultimatums, des dictats et des règlements unilatéraux à l'encontre de l'Allemagne, est révolu. Mais la sauve-garde des interets vitaux de l'Allemagne comme nous la comprenons et comme nous en avons fait notre tâche, se trouve en pleine harmonie avec les interets généraux de l'Europe. Seule une Allemagne à l'abri de toute agression, peut remplir la fonction pacifique qui lui incombe en Europe centrale. Toutes les lois de l'histoire démontrent qu'un Reich sans défense finirait par conduire nécessairement à des conflits de puissance et à la désorganisation du continent./

Puissent les autres gouvernements utiliser la grande chance que leur offre le gouvernement du Reich, grace à sa

H0766-0054

direction forte et bien assise. Notre main reste tendue pour l'entente et je répète ce que j'ai déjà déclaré très souvent: il ne dépend que des autres gouvernements de se décider à saisir cette main.

H0766-0055

Doc.Neurath No 76

Déf.Exh. No

Discours du plénipotentiaire américain à la Conférence du désarmement Norman Davis du 29.5.34.

(Extrait de "Histoire mondiale des temps présents sous forme de documents" 1934/35, lere partie, page 43.)

H0766-0056

Doc. Neurath n°...

Defense Exhibit n°.....

Discours de M. Norman Davies, plénipotentiaire américain à la Conférence du désarmement, le 29.5.1934

Pour parler de la manière la plus simple, il y a deux voies et seulement deux, concevables pour réaliser la sécurité. La première consiste dans la supériorité écrasante des armements accompagnée peut être d'une contre assurance par des alliances. Mais ce système a commencé par conduire à une course aux armements et ensuite à la guerre dont nous ne nous sommes pas relevés et dont une répétition ne nous permettrait jamais plus de nous relever. Les armements n'ont pas empêché la guerre mondiale ni sauvé les vainqueurs et les vaincus des conséquences terribles de cette guerre. L'autre voie consiste à augmenter la force défensive et à affaiblir la force offensive, en d'autres termes - à diminuer les chances d'une grande guerre offensive victorieuse par une élimination progressive des sortes d'armes qui sont nécessaires à une invasion comme par exemple l'artillerie de campagne les tanks, les gaz et les avions de bombardement. Cette méthode de désarmement n'empêche pas seulement les complications qu'entrainent une limitation et une diminution numériques des armements, mais elle représente aussi une contribution effective à la paix, non seulement par la diminution du montant global des armements, mais tout particulièrement par le fait d'écarter les instruments

.....

H0766-0057

effectifs qui sont indispensables à une attaque victorieuse et par celui de donner la prépondérance aux fortifications et aux moyens défensifs. En fait cette méthode a été adoptée par la conférence dans la décision du 23 juillet I932.....

.....

H0766-0058

Doc. Neurath No 77

Déf. Exh. No

Extrait du :

discours de Monsieur Louis BARTHOU, Ministre français des Affaires Etrangères du 30.5.1934.

(Extrait de :"Histoire mondiale des temps présents sous forme de documents" 1934/35, 1ère partie, page 53, 3ème paragraphe.)

H0766-0059

Doc. Neurath n°...,

Defense exhibit n°...

Extrait du discours du Ministre français des Affaires étrangères Louis Barthou le 30.5.1934

Sir John Simon nous a proposé des solutions, c'est à dire quelques solutions. Il n'y en a aucune à laquelle je refuse de collaborer et il peut compter sur toute mon adhésion. Mais en dehors de ses conclusions pratiques qui sont plus ou moins importantes, il y a également dans son discours une idée qui domine tout, celle de la sécurité.
J'entire pour ma part cette conclusion on déclare que cette conférence est inutile, parce qu'on ne lui a pas soumis de propositions précises ! J'ai déclaré que je m'en tenais à la politique française et au memorandum du Ier janvier qui est bien formulé avec précision. J'ai dit que je ne rejetterais aucune suggestion, mais j'ai dit également que l'idée de la sécurité a fait durant la journée d'hier un pas considérable. Aujourd'hui son principe est accepté : on ne peut plus l'esquiver.

(Extrait de = "L'histoire actuelle du monde par les documents" 1934/35, partie 1, page 53, 3° parag.)

.....

H0766-0060

Doc.Neurath No78

Déf.Exh. No_____

Extrait de la déclaration faite le 6.6.34 par le Maréchal Pétain, Ministre de la Guerre, devant la Commission de l'armée de la Chambre, sur le Haut Commandement en temps de guerre.

(Extrait de "Histoire mondiale des temps présents sous forme de documents" 1934/35, 1ère partie, page 392.)

H0766-0061

Doc. Neurath N°.....

Defnose Exhibit N° .....

Extrait de la déclaration faite par le Ministre de la guerre Maréchal Pétain le 6.6.34 au sujet du Haut Commandement en temps de guerre devant la commission militaire de la Chambre.

.....

J'ai siégé hier avec quelques-uns de mes collaborateurs devant une commission à laquelle nous devions donner des renseignements sur la mobilisation industrielle. Il a été naturellement question de beaucoup de choses, en particulier des métaux les plus divers, de l'approvisionnement en essence, charbon et fer, en résumé de tous les produits possibles. Le Président de la commission, c'est-à-dire Mr. Caillaux, a saisi une occasion propice pour me demander: "Mais qui doit coordonner tout cela?" Je lui ai répondu ce qui suit "En ce qui concerne l'industrie et le commerce, la coordination doit être assurée par le Conseil supérieur de la Défense nationale auquel appartient tout le conseil des ministres et que le président du Conseil lui-même préside. Il lui est adjoint le Sécrétariat général du Conseil supérieur de la Défense nationale qui fait les travaux préparatoires sous la direction d'un secrétaire général.

Une coordination des branches de notre force militaire est en outre nécessaire. Par qui cette concentration doit-elle être assurée? Encore par le Président du conseil. Pour cette tâche on lui a adjoint le Conseil supérieur de la Guerre dont, comme Mr. Messimy l'expliquait déjà, les trois ministres de la défense nationale font partie avec leurs chefs d'Etat.major.

En troisième lieu il faut s'occuper de l'unité de la conduite de la guerre proprement dite. Durant la guerre, comme Mr. Messimy vient de le rappeler, un très grand vieillard a eu la direction supérieure qui du reste se limitait essentiellement à un droit de contrôle et nous savons que ce chef a accompli de vraies merveilles. Dans l'avenir cette tâche incomberait de nouveau au Président du Conseil et président du conseil supérieur de la Défense nationale, en même temps chargé de coordonner les différentes branches de notre force militaire et de contrôler la conduite active de la guerre.

(extrait de: "l'Histoire actuelle du monde par les documents" 1934/35 1ère partie, pages 392/393)

du

H0766-0062

Doc.Neurath No 79

Déf.Exh. No _____

Extrait de :

"Politique européenne 1933/38 à la lumiere des actes de Prague"
par le Prof. Dr. F.Berber

Maison d'édition d'Essen, 1941
Page 33, No26.

H0766-0063

Doc. Neurath N°.....

Defense Exhibit N°.....

"Londen redoute une alliance franco-soviétique"

Clerk (2) s'est informé auprès de Barthou des intentions de la France vis-à-vis de la Russie. Léger (3) pense qu'Eden n'a pas transmis au Foreign Office tout ce que Barthou lui a communiqué à Genève. Le Foreign Office redoutait que la France ne préparât une alliance militaire avec la Russie, Léger répondit qu'on ne négociait pas au sujet des questions d'une alliance mais que si le système qui avait été fondé à Genève s'écroulait, la France devait en chercher un autre. Si l'Angleterre ne souhaite pas qu'on en vienne à une alliance franco-russe, elle doit aider à réaliser un Locarno de l'Est.

(Extrait du rapport de l'Ambassadeur de Pologne à Paris, Osusky, le 15 Juin 1934)

---

(2) Successeur de Tyrells et ambassadeur de Grande- Bretagne à Paris de 1934 à 1937.

(3) Secrétaire général du Quai d'Orsay avec le titre d'Ambassadeur.

H0766-0064

Doc. Neurath No 80

Déf. Exh. No

Discours du Chancelier du Reich Adolf Hitler, du 17.6.1934 au Congrès du Gau de Gera.

(extrait de "Histoire mondiale des temps présents sous forme de documents, 1934/35, 1ère partie, page 63.)

H0766-0065

Doc. Neurath N°

Def. Exhibit N°

Discours du Chancellier du Reich Adoff Hitler le 17.6.1934 à la "Journée du Gau" à Gera.

Un peuple à pris conscience de sa force. Si le reste du monde nous demande ce que nous voulons, nous pouvons répondre: à l'intérieur - tout, à l'extérieur seulement que vous nous laissiez en paix. Si l'on me pose la question: Que voulez-vous faire pour la paix du monde? Je répondrai: nous avons accompli ce qu'il y a de plus grand en faisant l'éducation d'un peuple non seulement dans le sens de son propre estime, mais aussi dans celui du respect des droits des autres. Que les autres hommes d'Etat et les gouvernements des peuples manifestent le même esprit, c'est à dire qu'ils ne voient pas seulement leurs droits propres, mais apprennent à respecter le droit de vivre des autres ! .....

..... Si quelqu'un nous pose la question: de quelle façon voulez-vous contribuer à la pacification du monde? nous répondrons: nous sommes un peuple qui désire la paix et ne se soucie aucunement des affaires des autres peuples. Nous n'avons que le désir de voir les autres suivre le même chemin pour la pacification du monde? Nous pensons qu'avant tout la presse de tous les pays doit contribuer à la pacification du monde et ne pas se mettre à la disposition d'éléments ayant un tout autre but.

H0766-0066

Nous, nationaux-socialistes, connaissons très exactement ces éléments internationaux, nous savons qui désire aujourd'hui la paix et qui fait de l'agitation et de l'excitation continuelle et empoisonne les peuples. Quelle signification peut avoir notre désir de paix et d'entente avec un peuple, si nous lisons dans sa presse qu'il ne faut pas s'entendre avec le gouvernement Allemand parce que ce serait un succes pour ce gouvernement. On reconnait par là que le peuple allemand serait heureux d'un accord et on ose malgré cela se méfier de ce peuple devant le monde entier. .....

H0766-0067

Doc. Neurath N° 81.....

Defense Exhibit N°.....

Extrait du discours prononcé devant la chambre le 2.7.34 par le Ministre tchécoslovaque des Affaires étrangères Benesch, sur la situation européenne,

(extrait de "Histoire mondiale des temps présents sous forme de documents"

1934/35, lère partie, page 178)

H0766-0068

Doc. Neurath n° ...

Defense exhibit n°...

Extrait du discours sur la situation européenne prononcé a la chambre par le Ministre des Affaire Etrangères de Tchécoslovaquie Benesch le 2.7.34

.....

Le point culminant de cette évolution est sans contesté le changement qui s'est produit dans la politique de l'Union soviétique. Ce changement date de l'année dernière ; il s'est préparé progressivement et a pris aujourd'hui une forme précise. Dans la mesure où la situation en Allemagne a pris des contours définis et dans la mesure où les évènements se développent en Extrême Orient - du conflit sino-japonais de la création de l'Etat indépendant du Mandschukuo du départ du Japon de la Société des Nations et de son attitude à la Conférence du désarmement jusqu'à la tention actuelle entre la Russie et le Japon - le Gouvernement soviétique a compris le danger que représentent pour la paix de l'Europe et du monde les derniers évènements ainsi qu'une politique révolutionnaire et s'est rapprochée de ceux qui veulent à tout prix et malgré toutes les difficultés, maintenir la paix. Le Gouvernement soviétique a aussi commencé à apprécier les services que la Société des Nations peut rendre à la cause de la paix et à la stabilisation de l'état de choses actuel. Il faut se souvenir ici des discours de Staline de Molotow et de Kalinin en décembre 1933 et janvier 1934 qui font ressortir nettement ces faits et qui justifient le revirement de la République Soviétique.

.....

H0766-0069

Que ce revirement se soit produit, c'est un fait. Les tendances du régime actuel de l'Allemagne ont déterminé une sorte de rupture dans la politique de ces deux Etats. Ce changement et le danger menaçant d'un conflit en Extrême Orient ont rapproché la Russie soviétique de certains Etats de l'Europe, particulièrement de la France et, par ailleurs, des institutions de Genève.

Si cette attitude est conservée, elle sera d'une importance primordiale pour tout le développement ultérieur de la politique européenne. En effet, elle signifiera le retour de la Russie dans le cadre de la politique européenne, ce qui entraînera la liquidation d'une situation anormale en Europe. et la collaboration entre la Russie soviétique et l'Europe. Sans une solution favorable de cette situation, on ne peut songer à une politique normale à la création d'un équilibre véritable entre les puissances européennes. Comme je l'ai déjà dit en 1931, notre situation internationale ne peut être et ne sera pas résolue tant que la Russie ne sera pas complètement en possession de ses forces et de ces devoirs et tant qu'elle ne jouera pas son rôle de façon normale dans la politique du continent et particulièrement en Europe Centrale.

Il faut souligner que cette évolution a été préparée assez méthodiquement par les précédents gouvernements français. C'est M. Herriot qui a agi le plus en faveur de cette politique et M. Paul Boncour a tenu compte expressément de ce facteur dans sa politique des derniers mois.

H0766-0070

Le gouvernement actuel est conscient de cette nouvelle situation et il continue à évoluer dans la même direction.

.....

H0766-0071

Doc Neurath N:82

Défense Exhibit N .

Manifestation pour l'instruction militaire totale/

Extrait du discours prononcé le 22/7/1934 à St Malo ,par le Maréchal Pétain,Ministre de la Guerre, à l'association nationale des Officiers de Réserve /

(Extrait de "Histoire mondiale des temp présents sous forme de documents", 1934/35- IÈre partie,page 394 (I75)

H0766-0072

Doc. Neurath N°.....

Defense Exhibit N°.....

Une manifestation en faveur de l'éducation militaire totale.

Extrait d'un discours prononcé par le Maréchal Pétain, Ministre de la Guerre, le 22.7.1934, à St Malo, à l'Association Nationale des Officiers de Réserve.

La formation pré-militaire est beaucoup trop négligée chez nous; et cependant, en 1927, au cours du débat sur l'introduction du service militaire d'une année, nous avons acquis la certitude qu'il fallait développer l'instruction militaire de la jeunesse pour compenser la brièveté du service.

On n'a rien fait qui réponde à cette assurance. Nous n'avons sous les drapeaux que la classe mobilisable. Les recrues arrivent à leur corps sans aucune formation préalable et nous sommes obligés de sacrifier des semaines et même des mois à leur instruction élémentaire, rendue si difficile par la complication du matériel militaire moderne. Et quelles lacunes! Combien l'instruction des sous-officiers est insuffisante! Ils passent dans la réserve avec des connaissances plus que rudimentaires.

Si nous voulons nous maintenir dans le cadre de la loi militaire existante, nous devons remédier à ce mal en augmentant à la fois les crédits des groupes de formation pré-militaire et le nombre des jeunes gens aptes à cette formation et en essayant de résoudre ce problème d'une manière hardie et nouvelle....

H0766-0073

Doc. Neurath N°.....

Defense Exhibit N°.....

l'Allemagne et les évènements du 25 juin 1934.

Communiqué du Gouvernement allemand du 26.7.1934.

Il ressort de la radio de Vienne et des agences d'Information que les rebelles autrichiens et les services officiels de l'Autriche ont conclu des arrangements permettant le départ libre des rebelles pour l'Allemagne. Ces arrangements sont sans importance pour le Reich et n'entraînent aucune obligation juridique pour le gouvernement du Reich. Le gouvernement allemand a donné par conséquent l'ordre d'arrêter aussitôt les rebelles dans le cas où ils passeraient la frontière allemande. Rieth, l'ambassadeur allemand à Vienne s'est laissé convaincre par le gouvernement autrichien ou les rebelles autrichiens, et a accordé, son assentiment à la convention entre les deux parties, concernant le passage libre des rebelles vers l'Allemagne, cela sans en avoir demandé le consentement du Gouvernement allemand. Il a été pour cette raison, rappelé aussitôt de son poste.

(cit: "Histoire contemporaine en documents - 1ère partie, 1934/35)

Pour copie conforme

..;.....

(Dr. Baron v, Luedinghausen)

H0766-0074

Doc. Neurath NO 84

Déf. Exh. No

Lettre

de l'accusé G. Baron v.Neurath
au Directeur Ministériel Dr.
Koepke, datée du 28.7.1934.

H0766-0075

Document Neurath N°
Défense exhibit NO

Lettre de l'accusé, baron Constantin von Neurath,
au directeur au ministère Dr. Kopke.

Leinfelden s/ Enz
par Enzweihingen (Wurtemberg)
le 28/7/1934.

.....

On ne peut encore prévoir le développement des évènements d'Autriche. Mais l'imminence du danger pour nous me semble écarté grâce à la rapidité de l'action. Bien entendu, il s'agirait maintenant de faire preuve d'une grande retenue ; j'ai travaillé hier le chancelier du Reich dans ce sens.

.....

H0766-0076

D'autre part aussi pour la situation difficile de Rieth, ce qui amena Hitler comme Goebbels a me prier de ne pas lui en vouloir pour son attitude.

.....

H0766-0077

Doc. Neurath No 85

Déf. Exh. No _____

Communiqué du Gouvernement du Reich allemand du 10.9.34 sur son attitude envers le pacte de l'Est.

(Extrait de "Histoire mondiale des temps présents sous forme de documents" 1934/35, 1ère partie, page 194.)

H0766-0078

Neurath n°.....

Defense Exhibit n°...

Communiqué du Gouvernement du Reich Allemand du IO.9.34 sur sa position a l'égard du Pacte de l'Est.

.....

En ce qui concerne le devoir d'assistance militaire prévu pour les membres du Pacte, le Gouvernement Allemand a exposé qu'il y a eu jusqu'à présent dans les discussions internationales des difficultés insurmontables qui se sont opposées à la réalisation de cette idée, qui se rattache aux dispositions touchant aux sanctions du Statut de la Société des Nations. L'Allemagne - qui est tenue à une prudence particulière en raison de sa situation centrale au milieu d'Etats puissamment armés - ne peut pas accepter d'obligations qui pourraient l'entrainer dans tous les cas de conflits possibles à l'Est et qui en feraient probablement d'elle un théâtre d'opérations militaires. En ce qui concerne les garanties spéciales de la France et de l'Union Soviétique prévues dans le système du Pacte, elles ne répondent à aucun besoin politique réel. L'Allemagne ne peut en tout cas pas attendre de garanties de ce genre un avantage pour elle-même.

Le Gouvernement allemand croit que d'autres méthodes auront davantage de chances d'assurer la paix. D'une façon générale elle donnerait dans ce cas sa préférence à des traités bilatéraux. Mais elle n'écarte pas non plus des contrats unilatéraux. Il faudrait simplement dans ce cas ne pas souligner particulièrement l'obligation d'assistance militaire obligatoire en cas de guerre, mais l'obligation de non-agression et la

.....

H0766-0079

consultation obligatoire existant pour les puissances intéressées dans un conflit. Ces obligations pourraient très bien prendre, dans le sens de mesures tendant à empêcher la guerre de façon pacifique, la forme de garanties réelles de paix, sans impliquer le danger de complications sérieuses que ferait certainement naître le Pacte d'Assistance actuellement proposé par les autres puissances.

(Extrait de l' "Histoire Mondiale contemporaine en documents " 1934/1935 Ière Partie, page 194 à 195)

H0766-0080

Doc. Neurath No 86

Def. Exh. No

Discours prononcé par le Ministre des Affaires Etrangères du Reich, Baron v. Neurath le 17.9.1934, lors du Congrès International des Routes.

(Extrait de "Histoire mondiale des temps présents sous forme de documents" 1934/35, 1ère partie, pages 74-77.)

H0766-0081

Neurath N°

Défense Exhibit N°

Discours du Baron von Neurath, Ministre des Affaires Etrangères du Reich, en Congrès Routier International du 17.9.1934 .

.....

N'est-ce pas surtout un non-sens politique que d'émettre des affirmations concrètes sur ce que pourraient être les intentions d'un Gouvernement en matière de politique extérieure dans 10 ans ou plus ? Et la seule possibilité réelle de préparer le maintien de la paix même pour un avenir lointain ne réside-t-elle pas dans le fait de traiter avec compréhension les problèmes présentent une certaine acuité dans l'immédiat et de s'efforcer sincèrement d'éliminer les tensions actuellement, existantes? Des constructions générales abstraites à longue portée, pourraient, ainsi que je l'indiquais déjà tout à l'heure, être de nature à favoriser certaines idéologies ou à masquer certaines tendances politiques particulières et très réelles: à notre avis elles ne sont pas en général un gain réel pour la garantie de paix universelle.

Lorsque le Gouvernement du Reich a pris, il y a un an, la décision de quitter la société des Nations, il ne l'a pas fait, ainsi que je voudrais vous le redire encore une fois aujourd'hui, parce qu'il voulait se procurer une liberté politique de mouvement plus grande, ou parce qu'il éprouvait une antipathie de principe à l'égard de la collaboration politique avec d'autres Etats. Cette décision a uniquement été prise parce qu'il manquait la base indispensable à une telle collaboration : l'égalité des droits. Il est évident que ce

H0766-0082

qui importe en l'espèce c'est non seulement la théorie, mais encore la patience politique. Il en résulte le "point" qui sera déterminant pour la discussion de notre retour éventuel à la Société des Nations. Il ne s'agit là aucunement d'un point de vue déterminé par un intérêt particulier unilatéral. L'Allemagne n'est sans doute pas seule à penser que l'institution de la Société des Nations a été ébranlée dans ses bases par son échec total sur la question de désarmement. Il est en surplus sûrement d'une signification symptomatique.

H0766-0083

qu'une nouvelle fissure dangereuse soit devenue visible ces jours ci dans le "bâtiment de Genève" par la tournure qu'a prise l'importante question des minorités, si étroitement liée au système du Traité de Versailles. Nous croyons que des réformes radicales seraient nécessaires pour faire de la Société des Nations ce qu'elle devrait être d'après son statut : un instrument de paix vraiment utilisable.....
.....

J'avoue ouvertement que dans l'avalanche de projets de Pactes de toute sorte de ces années dernières, dans cette méthode qui n'a pas été qualifiée à tort de "pactomanie", je n'arrive pas à trouver un bon symptôme pour l'esprit dans lequel sont souvent menées à l'heure actuelle les affaires de la politique européenne. Il est impossible que le salut de l'Europe réside dans des Pactes et des groupements de puissances qui changent suivant la conjoncture. Les tendances politiques qui vont dans ce sens ne sont qu'une preuve des défauts du système politique qui a été imposé à l'Europe par les traités de 1919, défauts qui ressortent de plus en plus. Il est dangereux à la longue et

H0766-0084

il est vain, au surplus, de se refuser à faire cette constatation et à avouer ouvertement ces défauts; tant qu'on n'aura pas le courage de regarder en face ces faits et ces nécessités impérieux et de rechercher pour les intérêts qui s'affrontent, dans une explication franche d'Etat à Etat, un arrangement sur la base de l'estime et de l'égalité des droits réciproques, on ne saurait penser à une amélioration de la situation politique générale.

(Extrait de l'"Histoire Mondiale contemporaine en documents" 1934/35. 1ère partie- Pages 74-77)

Copie certifiée conforme:

Dr.Baron v.Luedinghausen
Avocat et notaire.

H0766-0085

Doc. Neurath N° 87

Defense Exhibit N°.....

L'entrée de l'Union Soviétique
à la Société des Nations.
Recommandation de la Commission
Politique de la Société des Nations
décision de l'assemblée de la So-
ciété des Nations du 18.9.34.
extrait de "Histoire Mondiale du
Temps présent en documents"
1934/35, lère partie; page 215)

H0766-0086

Doc. Neurath No

Déf. Exh. No

Recommandations de la commission politique de la société des Nations : décision de l'Assemblée de la Société des Nations du 18/9/1934.

La sixième Commission,

.....

recommande à l'Assemblée d'accueillir au sein de la Société des Nations, l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.....

H0766-0087

Doc. Neurath N° 88

Defense Exhibit .....

Extraits du
Discours du Général Smuts du 12. 11. 1934 devant l'Institut Royal pour les Questions Internationales.
extrait de: "Histoire Mondiale du temps présent en documents" 1934/35, lère partie, Pages 84-85, 87-88, 89-90)

H0766-0088

Neurath No.....
Defense Exhibit No.

Extraits du Discours prononcé, le 12.11.1934 par le Général Smuts devant l'Institut royal des affaires internationales.

.....

.....Les circonstances sont aujourd'hui tout autres qu'en 1914. A cette époque là, la guerre signifiait dans un proche avenir une certaine politique à laquelle les anciens Empires se préparaient fièvreusement. Tous avaient leur "jour" que les Etats Majors attendaient avidement. Aujourd'hui, plus personne ne souhaite la guerre ; tous les hommes d'Etat savent qu'elle signifie la ruine pour leur pays et la disparition pour eux-mêmes. A une exception près peut-être, aucune nation n'est aujourd'hui préparée à la guerre, et la guerre, c'est tout simplement la révolution à l'intérieur. Même dans le cas d'espèce auquel j'ai fait allusion, le peuple lui-même est actuellement sans aucun doute pacifique. Ce n'est pas aujourd'hui le front militaire, mais le front économique qui occupe les pensées des hommes d'Etat. On nous parle sans cesse de ce qui se passe de l'autre coté du Rhin, des armements secrets, de l'instruction et des préparatifs militaires. Tout ceci peut-être exact, et une grande partie doit l'être. Mais ce n'est probablement pas autre chose que les conséquences d'un complexe d'infériorité. Ce n'est pas un véritable militarisme mais un stimulant militaire à l'usage des masses. Ce comportement sauvage suscite de ceux qui se croient inférieurs ou humiliés par leurs voisins d'outre-Rhin, un sentiment réconfortant d'apaisement et de soulagement. Le véritable es-

H0766-0089

prit belliciste est autre chose - et se présente sous un aspect tout différent. Il est possible qu'il revive si nous sommes assez sots pour laisser aller les choses, mais pour le moment, il est enseveli sous les décombres du 11 Nov 1918. Me dire que le peuple allemand souhaite vraiment la guerre et la prépare en toute connaissance de cause, ce serait vouloir me faire admettre que le peuple allemand est aujourd'hui le plus insensé de tous les peuples. Finissons en avec ce verbiage guerrier qui ne signifie rien, et qui est destiné à passer tôt ou tard dans les faits.

.....

Jusqu'à présent, je n'ai examiné que le complexe de peur et de la facon dont il doit être traité. L'autre, le complexe d'infériorité lui est étroitement lié - de même que les mentalités des vainqueurs et des vaincus sont liées l'une à l'autre. Si nous voulons la paix, il y a peu d'intérêt à examiner l'un sans en même temps nous occuper avec courage de l'autre. Cela n'a aucun sens d'accumuler les sanctions pour chasser la peur si en même temps l'on n'attaque pas le complexe d'infériorité à la racine. Le Peur augmente proportionnellement à la force et à l'acuité de la menace du complexe d'infériorité et celui-ci à son tour augmente d'intensité dans la mesure où le complexe de peur se traduit par un armement défensif. Ils se renforcent et se complétent mutuellement, et les deux ensembles conduisent à une politique d'armement défensif renouvelé. Si l'on ne s'attaque pas aux deux, on continue à tourner dans le cercle infernal que forment ces deux complexes et l'accroissement de l'armement. Si l'on ne guérit pas de ces deux complexes, Je crains que la politique de désarmement ne subisse le

H0766-0090

même échec, qu'elle a subi jusqu'à présent. C'est simplement une question de causes et d'effets. Libérer l'Allemagne du complexe d'infériorité est aussi important pour la paix future que de faire disparaitre le complexe de peur de l'esprit des Francais; et les deux sont déterminants dans le domaine d'une politique efficace de désarmement.

Comment se débarasser du complexe d'infériorité qui s'est emparé de l'Allemagne et qui, je le crains, empoisonne son esprit et même son âme ?

H0766-0091

Il n'y a à cela qu'un seul remède : reconnaitre à l'Allemagne le droit à un traitement d'égalité complète avec les autres nations et cela, loyalement, volontairement et sans restrictions. C'est le seul remède à la maladie. Et quand nous aurons réuni assez de courage pour traiter l'Allemagne humainement sur le même pied que nous dans la communauté des nations, alors, mais alors seulement, cette ancienne plaie cessera de suppurer et d'empoisonner la vie de l'Europe et du monde. Tant qu'on se refuse à reconnaitre à l'Allemagne une position d'égalité juridique, elle aura toujours l'amer sentiment d'être malheureuse et injustement traitée. Ceci est tout ce qu'il y a de plus humain et nous devons précisément aborder cette situation humaine avec intelligence et courage.

Même si l'on comprend et partage les craintes de la France, on ne peut s'empêcher d'avoir de la compassion pour l'Allemagne qui, seize ans après la fin de la guerre, occupe encore une position inférieure. Le maintien des dispositions du traité de Versailles finit par blesser la conscience européenne et par mettre en danger la paix future. Il y a certainement en Europe encore assez d'humaine compréhension, pour reconnaitre que la situation n'est pas viable et qu'elle est devenue un danger public. Le Droit international ne connait pas de nations de second rang et l'Allemagne moins que toute autre, ne devrait se trouver dans une telle situation, une demi-génération après la fin de la guerre.

H0766-0092

Un jeu loyal, un esprit sportif -toutes les normes d'après lesquelles on juge la vie privée et publique, demandent véritablement une révision de la situation. En réalité, le plus simple bon sens le demande impérieusement. Brisons ces chaines, soyons raisonnables et humains, rendons la liberté à cette âme prisonnière et obsédée. L'Europe en sera remerciée par le repos, la sécurité et le bien-être retrouvé.

.....

On a déja reconnu en principe le Droit de l'Allemagne à un traitement d'égalité. Ceci s'est produit en décembre 1932, lorsque les grandes puissances qui participaient à la conférence du désarmement ont décidé de garantir à l'Allemagne "l'égalité des droits dans un régime de sécurité". Si l'on s'était conformé à cette déclaration au cours des travaux de la Conférence, l'Allemagne serait encore aujourd'hui membre de la S.D.N. au lieu de s'en tenir à l'écart et d'être un facteur de troubles et nous serions arrivés, en toutes probabilités à un accord sur un désarmement de grande ampleur. L'Allemagne est maintenant en dehors de la S.D.N., l'état de son armement est caché dans l'obscurité et entouré de dangers, et l'occasion d'importantes mesures de désarmement semble plus éloignée que jamais. C'est comme l'histoire des livres sibyllins. Le cercle des deux complexes et de l'armement croissant se resserre de plus en plus autour de l'Europe. Brisons vite ces entraves et libérons le bon génie de la civilisation européenne de ces chaines qui risquent, dans l'avenir d'étrangler l'Europe!

H0766-0093

Demander à l'Europe de mettre de l'ordre dans sa maison et de ne pas laisser les tendances et les complexes actuels devenir chroniques, c'est une nécessité de plus en plus pressante. Nous ne devons pas risquer de laisser à la génération future un héritage de désordres chroniques qui pourrait être plus qu'elle n'en peut supporter. Les peuples de l'Europe, malheureux et terrorisés, pleins de soucis et d'appréhension pour l'avenir, se tournent, les mains levées, vers leurs chefs politiques, leur demandant de gouverner avec intelligence et courage. N'est-il pas permis d'espérer que sous la direction de grands hommes, une atmosphère nouvelle peut être créée même aujourd'hui , et que l'apparition de circonstances nouvelles nous redonnera la réconfortante perspective perdue il y a plus d'un an, pour renouer dans une ambiance d'amitié les fils brisés autrefois de force.Un geste empreint de véritable grandeur peut précisément contribuer, en ce moment, à écarter ces complexes de peur et d'infériorité, et à permettre un nouveau départ des relations européennes et même une reprise heureuse des négociations sur le désarmement. L'Europe peut encore aujourd'hui être menée dans des eaux tranquilles et dans une ère d'amicale collaboration. J'insiste sur le fait que le temps passe et qu'il faut faire rapidement ce qui doit être fait.

L'Allemagne a déclaré vers la fin de l'année passée, qu'elle était disposée à limiter pratiquement son armement défensif, si on lui reconnaissait, en principe, l'égalité des droits, de manière à ce qu'il ne représente aucun danger pour ses voisins. Les propositions allemandes concernant son réarmement

-239 suite 2 et fin-

H0766-0094

.....

ainsi qu'il a été reconnu par les milieux autorisés, en Angleterre tout au moins- offraient une base de discussion qui n'était pas déraisonnable. Pourquoi a-t-il fallu jeter si légèrement par dessus bord une telle occasion d'assurer la paix de l'Europe et de reprendre le chemin de la collaboration internationale. Si choquants que puissent paraitre à beaucoup d'autres peuples occidentaux les principes du National-socialisme, ce n'est pas une raison pour refuser à l'Allemagne une position internationale d'égalité juridique, et pour ne pas faire disparaitre cette inquiétude spirituelle qui est à la base du National-socialisme. Malgré son régime communiste, la Russie a bien en fin de compte été accueillie au sein de la SDN. Quelque soit le régime politique intérieur de l'Allemagne, la nécessité de lui reconnaitre un statut international d'égalité juridique n'en apparait pas moins impérieuse.

Détail de -"Histoire mondiale des temps présents en documents" 1934/35. 1ere partie. Pages 84 à 85, 87 à 88, 89 à 90.

Copie certifiée conforme
Dr Baron Lüdinghausen
Avocat et Notaire

H0766-0095

Doc. Neurath N° 89

Defense Exhibit N°.....

Déclaration du rapporteur de la Commission de l'Armée de la Chambre française du 23.11.34 concernant l'entente avec la Russie.

(Extrait de: "Histoire Mondiale temps présent en documents" 1934/35 Partie I, Page 220)

H0766-0096

Doc. Neurath No

Déf. Exh. No

Déclaration du rapporteur de la Commission de l'armée à la Chambre des députés le 23.11.34 sur l'entente avec la Russie.

.....

Si nous considérons la situation européenne, nous devons constater que Monsieur Hitler, depuis son arrivée au pouvoir a tenté d'opposer à l'Union Soviétique les vieux adversaires de la Russie, d'abord la Pologne, ensuite le Japon.

En reconnaissant que la paix était menacée, la Russie et la France voulaient sauvegarder leur sécurité. Y a-t-il entre ces deux grandes nations un pacte militaire ou simplement des liens étroits? Il est indéniable qu'une telle entente existe, et il s'agit d'une entente formelle. Ce n'est pas à moi de dire si cette entente, ces liens, constituent une alliance. Seul le Gouvernement français pourrait le dire.

Je crois toutefois nécessaire de constater que dans les circonstances présentes, seuls ces liens formels et cette entente complète entre la France et la Russie donnent à l'Europe une stabilité et assurent la paix.

La Russie dispose pour défendre sa sécurité, d'une armée importante, bien équipée et bien instruite, qu'elle offre

H0766-0097

à la France en cas de conflit avec l'Allemagne. Il n'y a rien à objecter à ce que la France, qui passe pourtant pour un pays bourgeois, s'unisse actuellement à l'Union des républiques socialistes soviétiques. Nous voyons avant tout la sécurité de notre pays, le calme en Europe et l'établissement d'une paix totale et définitive. Nous éprouvons une double satisfaction. D'abord en tant que Français, parce que ces liens étroits et cette entente formelle garantissent notre sécurité; ensuite parce que c'est actuellement le seul moyen de stabiliser l'Europe et d'assurer la paix.

Je crois que la flotte aérienne russe est à l'avant-garde des flottes aériennes européennes et que la flotte aérienne française la suit immédiatement; et je crois qu'après l'établissement de ces liens étroits entre la Russie et la France - je n'emploie pas le terme d'alliance- nous pouvons être rassurés pour l'instant, la paix est assurée.

(Extrait de "Histoire mondiale des temps présents en documents" 1934/35, 1ère partie, pages 220 à 221.)

Copie certifiée conforme:

Dr.Baron de Luedinghausen
Avocat et Notaire

H0766-0098

Doc. Neurath N° 91

Defense Exhibit N°.....

Procès-verbal franco-russe concernant les négociations du Pacte de l'Est, 5 décembre 1934 (extrait de: "Désarmement et Sécurité" du Dr. K. SCHWENDEMANN) Volume 2, pages 771 et 772

H0766-0099

Doc. Neurath No

Déf. Exh. No

(pages 771-772)

Protocole franco-russe sur les débats relatifs au pacte oriental.

Genève, le 5.12.1934

Le Ministre des Affaires Etrangères français et le commissaire du peuple aux Affaires Etrangères soviétiques ont eu, à Genève, un échange de vues sur l'état des délibérations visant à la conclusion d'un pacte oriental, dont leurs gouvernements ont pris l'initiative; ils sont parvenus à constater que les deux gouvernements sont décidés en commun, à pousser la conclusion de l'acte international prévu. Au moment ou les négociations prennent une tournure plus active, ils sont tombés d'accord pour adopter la conduite suivante, au nom de leurs gouvernements :

1. Aucun des 2 gouvernements ne se laissera entrainer avec les gouvernements qui sont invités à participer au pacte oriental, et en particulier avec ceux qui n'ont pas encore donné leur adhésion de principe à entreprendre des négociations qui pourraient mener à la conclusion de traités bilatéraux ou multi-latéraux qui risqueraient de compromettre les préliminaires et la signature du pacte oriental régional et des accords qui se joignent à lui, ou bien qui contrediraient l'esprit dont elles sont issues.

.....

H0766-0100

Doc. Neurath N° 92

Defense Exhibit N° .....

Appel à l'armée 28.12.34
lancé par le Président de la République Tchécoslovaque Masaryk
le 28 déc. 1934.
(extrait de "Histoire Mondiale du temps présent sous forme de documents" 1934/35 Partie I page 440

H0766-0101

Doc.Neurath No

Defense Exhibit No

Appel du Président de la République tchécoslovaque MASARYK à l'Armée le 28.12.1934.

. . . . .

Soldats!

La situation internationale a contraint la République tchécoslovaque à instituer le service militaire de deux ans. Ceci est exclusivement une mesure de protection. Elle augmente la valeur de l'armée, elle accroit ses effectifs et garantit la sécurité de l'Etat. L'Armée active a une valeur et une importance particulière pour la sécurité de l'Etat. Le développement et le progrès réalisés dans l'aviation et la motorisation de l'armée facilite à l'adversaire une attaque par surprise, l'entrée dans le territoire ennemi, la destruction de fabriques et de dépôts et lui permet de susciter des désordres et des paniques plus facilement qu' avant. L'armée active monte la garde pour prévenir de telles attaques par surprise et de tels desordres. Plus les menaces d'attaques se précisent, plus les soutiens de l'Etat doivent redoubler de vigilance, et prendre des dispositions de sécurité. C'est seulement pour cette raison que la durée du service militaire a été portée à deux ans.

. . . . .

H0766-0102

Doc/ Neurath N°94
Défense Exhibit N°//.....

.....

Extrait du discours du 3/2/35 prononcé par le Président du Conseil des ministres français, M/ Flandin, devant la Chambre des Députés (extrait de ;"Histoire Mondiale du temps présent sous forme de documents", Ière partie, page I07, I934/35/

H0766-0103

Document Neurath N°

Defense Exhibit N°

Extrait du discours du Président du Conseil
des Ministres français FLANDIN,
du 5.2.35 devant la Chambre .

.....

Toute nation grande ou petite a le droit ou le devoir d'organiser par ses propres moyens et pour son compte sa propre sécurité. Il me semble qu'aujourd'hui comme demain le but le plus important, pour toutes les nations intéressées est de fixer rigoureusement les garanties de sécurité et les garanties nécessaires à l'application d'un traité de désarmement.

.....

H0766-0104

Document Neurath N° 95

Défense Exhibit N°

Réponse du 14.2.35 du gouvernement du Reich au communique de Londres -

(Extrait de " Histoire mondiale contemporaine en documents " 1934/35.

Partie I, page 109)

H0766-0105

Document Neurath No

Defense Exhibit No

Réponse du 14.2.35 du gouvernement allemand au communiqué de Londres.

.....

Le Gouvernement allemand se sait d'accord avec le gouvernement royal britannique et le gouvernement francais, dans son désir sincère de faciliter la garantie de la paix, dont le maintien est dans l'intérêt de la sécurité de l'Allemagne, comme dans l'intérêt de la sécurité des autres Etats européens. Le gouvernement allemand salue l'esprit de confiance, qui caractérise les entretiens entre les différents gouvernements, comme l'affirment les communiqués du gouvernement royal britannique et du gouvernement francais. Il soumettra l'ensemble des problèmes européens, qui lui ont été soumis.et soulevés dans la 1ère partie du communiqué de Londres à une étude approfondie. Celle-ci s'inspirera autant de l'esprit d'une volonté sincère de paix, que du souci de la sécurité du Reich allemand, vu sa situation géographique particulièrement exposée au coeur de l'Europe. Le Gouvernement allemand étudiera tout particulièrement les moyens par lesquels le danger de la course aux armements pourra être évité, danger qui est né de ce que les Etats puissamment armés ont renoncé au désarmement prévu par les traités. Il est persuadé que seuls de libres accords entre des Etats souverains réalisés dans l'esprit

H0766-0106

du communiqué franco-britannique, peuvent amener un règlement international durable sur le terrain de l'armement.

Le gouvernement allemand applaudit à la proposition d'augmenter la protection contre de brusques attaques aériennes, par une convention qui serait à conclure le plus rapidement possible, et qui prévoirait la mise en action immédiate des forces aériennes des signataires en faveur de la victime d'une attaque aérienne non provoquée par elle.

Il est, en principe, prêt à utiliser ses forces aériennes comme moyen d'intimidation à l'égard des fauteurs de guerre. Il est disposé à conclure un libre accord avec tous les gouvernements en question, afin de trouver les moyens propres à réaliser une telle convention qui garantirait la plus grande sécurité aux signataires.

Le gouvernement allemand est d'avis que des pourparlers d'une certaine envergure, insuffisamment préparés, entrainent normalement, et suivant les expériences acquises, des heurts qui devraient être évités dans l'intérêt de la conclusion d'une telle convention aérienne tout à fait inédite, en ce qui concerne ses conséquences. Le Gouvernement allemand, avant de prendre part à ces négociations, juge utile d'élucider certaines questions fondamentales au cours d'entretiens particuliers avec les gouvernements intéressés. C'est pourquoi il verrait avec satisfaction que le gouvernement royal britannique, après les consultations franco-britanniques, fût d'accord, en tant que partenaire des conférences de Londres, et garant du Pacte de Locarno, à se mettre en rapport avec le gouvernement allemand.

page 250- suite 1.

H0766-0107

pour un échange de vue direct à ce sujet.

Le gouvernement allemand est, de même que le gouvernement royal britannique et le gouvernement francais, d'avis que la conclusion d'une convention aérienne représenterait un pas important vers la solidarité des Etats européens et serait propre à apporter une solution apaisante pour tous les Etats, aux autres problèmes européens.

(citation de "Histoire mondiale contemporaine en documents" - 1934/35 Partie 1, page 109 - 11o)

page 250 suite et fin

H0766-0108

.....

Pour copie conforme

.....

Dr. baron von Luedinghausen

Avocat et Notaire

H0766-0109

Doc.Neurath n.96

Def/Exhibit n.

Déclaration officielle du Gouvernement français du 15 mars 1935 (cité du Désarmement et sécurité" du Dr/R. [illegible] Schwendemann Vol.2,page 651-61

H0766-0110

Doc. Neurath No

Déf. Exh. No

Déclaration du Gouvernement français du 15 mars 1935, faite à la Chambre des Députés par le Président du Conseil des Ministres, FLANDIN, et au Sénat par le Ministre de la Justice, PERNOT:

.....

H0766-0111

.....

Dans ces conditions, le Gouvernement conscient de ses responsabilités, a décidé, dans le cadre de la loi du 31.3.1938, conformément à l'article 40 de cette loi, de garder provisoirement sous les drapeaux les recrues qui doivent être appelées sous les drapeaux en avril et en octobre prochains. La même décision sera appliquée à tous les contingents devant être incorporés jusqu'en 1939 inclusivement, à moins que des mesures d'assouplissement puissent être prises à la suite d'un développement favorable des négociations relatives à l'Organisation de la sécurité et à la limitation des armements. La prolongation du service, ainsi décidée, comportera, pour la classe qui termine son année de service en avril 1936, six mois et pour les classes suivantes, un an.

.....

H0766-0112

Doc. Neurath No 97

Déf. Exh. N _____

Extrait de l'appel du Gouvernement allemand du 16.3.35, pour le rétablissement du service militaire obligatoire en Allemagne.

(Extrait de "Histoire mondiale contemporaine en documents".
1934/35. partie I, pages 118-121)

H0766-0113

Document Neurath N°

Defense Exhibit N°

Extrait de l'appel du Gouvernement allemand du 16.3.35 à l'occasion du rétablissement du service militaire obligatoire en Allemagne.

.....

Car :

1. L'Allemagne avait desarmé -

2. Le Traite de paix stipulait formellement que l'Allemagne devait etre desarmee, afin de créer ainsi les conditions pour un desarmement general, c'est-à-dire qu'on prétendait par la que l'armement de l'Allemagne constituait le seul motif de l'armement des autres pays.

3. Le peuple allemand avait à l'époque une conception aussi bien ses gouvernements que ses partis, qui repondait entierement à l'idéal pacifiste et democratique de la SDN. Mais alors que l'Allemagne, représentant l'une des parties contractantes, avait rempli ses obligations, celles-ci ne furent pas remplies par l'autre partie contractante. Cela veut dire : les hautes parties contractantes, des Etats autrefois vainqueurs, ont renié de façon unilaterale les obligations du traité de Versailles -

H0766-0114

Non seulement - il n'y a pas eu de désarmement comparable a la destruction des armes de l'Allemagne, ni même d'arrêt dans les armements, mais au contraire, le réarmement de toute une serie d'Etats se manifesta ouvertement. Les engins destructeurs qui avaient été inventés pendant la guerre, furent perfectionnés en temps de paix par un travail scientifique et méthodique. Dans le domaine de la creation de tanks puissants, ainsi que dans celui des nouveaux avions de combats et des bombardiers, il y eut des perfectionnements constants et effrayants. On construisit des canons geants, on perfectionna de nouvelles bombes explosives, incendiaires et à gaz.

Mais depuis, de nouveaux cris de guerre ont retenti dans le monde, comme s'il n'y avait jamais eu de guerre mondiale et si le Traité de Versailles n'avait jamais été conclu.-

Au milieu de ces Etats sur pied de guerre puissamment armes et se servant de plus en plus des éléments motorisés les plus modernes, l'Allemagne était un espace sans puissance, livré sans défense à toutes les menaces de chacun d'eux. Le peuple allemand se rappelle les malheurs et les souffrances de 15 années de misère économique, d'humiliation politique et morale -

page 257 suite 1.

H0766-0115

C'est pourquoi il était compréhensible que l'Allemagne commencat à insister vivement afin que les autres Etats tinssent leur promesse de désarmement.

Une chose est claire :

Non seulement le monde pourrait supporter une paix de 100 ans, mais celle-ci serait une bénédiction infinie. Mais le monde ne peut supporter que vainqueurs et vaincus se déchirent mutuellement pendant 100 ans.

Or, non seulement l'Allemagne, mais bien d'autres peuples encore, éprouvaient vivement le besoin de légalité morale et d'un désarmement international - De ce besoin naquirent les efforts d'amener grâce à des conférences une réduction des armements et par là, un nivellement international général sur des bases réduites -

C'est ainsi que furent présentées les premières propositions au sujet d'accords sur les armements internationaux, parmi lesquels nous nous rappelons le plan Mac Donald, comme etant un des plus importants -
L'Allemagne était prête à accepter ce plan et d'en faire la base d'accords à conclure - Il échoua à la suite du refus d'autres Etats et finalement il fut abandonné - Etant donné que dans ses conditions, l'égalité des droits solennellement promise au peuple allemand et au Reich dans

page 257 suite 2.

H0766-0116

la déclaration de décembre 1932, ne se réalisa pas, le nouveau gouvernement allemand ne se vit pas en mesure en tant que défenseur de l'honneur et du droit de vivre du peuple allemand, de continuer à participer à de telles conférences ou à faire partie de la S.D.N.

Cependant, même après avoir quitté Genève, le Gouvernement allemand était encore prêt, non seulement à étudier les propositions des autres Etats,

page 257 suite 3.

H0766-0117

mais à faire lui-même des propositions concrètes. Il accepté à ce sujet la conception adoptée par les autres Etats eux-mêmes, que l'institution d'armées à service militaire réduit était impropre à l'offensive et qu'elle devait donc être recommandée pour la défense pacifique. Il était, par conséquent, prêt à transformer, sur le désir des autres Etats, la Reichswehr, à service militaire de longue durée, en une armée à service militaire réduit. Les propositions qu'il fit pendant l'hiver de 1933/34, étaient pratiques et applicables. Leur rejet, de même que le rejet définitif des projets italiens et anglais, conçus dans un même esprit, permirent de conclure que l'autre partie des signataires du traité de Versailles ne tenaient plus à exécuter ultérieurement dans leur sens les dispositions de Versailles relatives au désarmement. Dans ces conditions, le gouvernement allemand s'est vu amené à prendre lui-même toutes les mesures capables de mettre fin à une situation indigne et, en fin de compte, dangereuse pour un grand peuple et un grand Reich impuissant et désarmé. Il partait pour cela des mêmes considérations que celles exprimées avec tant de clarté par le ministre Baldwin au cours de son dernier discours: "Un pays qui ne veut pas prendre les mesures de sécurité nécessaires à sa propre défense, ne sera jamais puissant dans ce monde, ni au point de vue moral, ni au point de vue matériel".

Mais le gouvernement du Reich allemand d'aujourd'hui ne souhaite qu'une seule puissance morale et matérielle, et c'est la puissance qui lui permettra de conserver au Reich et par là, à toute l'Europe, la paix.

C'est pourquoi il a continué à faire tout son possible pour servir la paix.

H0766-0118

I°- Il a offert, il y a longtemps déjà, aux Etats voisins de conclure des pactes de non-agression.

2°- Il a recherché avec son voisin de l'Est un règlement à l'amiable et l'a trouvé. Ce règlementgrâce à la grande compréhension témoignée, a purifié à jamais , comme il l'espère, l'atmosphère menaçante qu'il rencontra lors de sa prise de pouvoir, et amènera à une entente durable et l'amitié entre les deux peuples.

3°- Il a enfin solennellement assuré à la France que l'Allemagne une fois la question de la Sarre réglée, ne formulerait ou ne soulèverait aucune exigence territoriale à l'égard de la France. Il croit avoir créé ainsi par un lourd sacrifice politique et matériel et sous une forme rarement rencontrée dans l'histoire, les conditions susceptibles de mettre fin à une lutte de plusieurs centaines d'années entre deux grandes nations. Le Gouvernement allemand doit, toutefois, reconnaître, à son grand regret, que depuis des mois, le reste du monde réarme de plus en plus. Il voit dans la création d'une armée soviétique russe de IOI divisions, c'est-à-dire, de 960.000 hommes, comme forces avouées de temps de paix, un élément qu'on n'aurait pas pu prévoir, lors de la conclusion du traité de Versailles. Il voit, dans les mesures du même genre favorisés par les autres Etats, de nouvelles pruuves de l'abandon de l'idée du désarmement, autrefois proclamées. Le Gouvernement allemand ne songe à faire aucun reproche à un Etat quel qu'il soit. Il doit,toutefois, constater aujourd'hui que, par l'introduction,désormais décidée en France, de service militaire obligatoire de deux ans, les bases projetées pour la création d'armées à service militaire réduit ont été abandonnées en faveur d'une organisation comportant un service militaire de longue durée. Or

H0766-0119

ceci était aussi une des arguments pour la suppression de la Reichswehr, exigée, en son temps, de l'Allemagne.

Dans ces conditions, le gouvernement du Reich considère comme impossible de différer encore davantage les mesures nécessaires à la sécurité du Reich ou de les tenir secrètes. Si donc il se conforme, à présent, au désir exprimé par le ministre Baldwins dans son discours du 28 novembre 1934, de connaître avec netteté les buts allemands, il le fait pour les raisons suivantes:

I°- Pour donner la conviction au peuple allemand et pour faire connaître aux autres Etats, que la sauvegarde de l'honneur et de la sécurité du Reich allemand sont désormais confiés

H0766-0120

de nouveau aux propres forces de la nation allemande;
2° afin de réfuter en fixant l'étendue des mesures allemandes, l'assertion tendant à imputer au peuple allemand la recherche d'une hégémonie militaire en Europe.
Ce que le Gouvernement allemand désire, en tant que gardien de l'honneur et des intérêts de la nation allemande, c'est de s'assurer les moyens nécessaires, afin de maintenir non seulement l'intégrité du Reich allemand mais également afin de forcer le respect international et l'estime dus à l'Allemagne en tant que co-garante de la paix générale.
L'Allemagne proclame donc à nouveau en cette heure, devant le peuple allemand et le monde entier, sa ferme décision de ne pas vouloir aller au-delà de la sauvegarde de l'honneur allemand et de la liberté du Reich. Elle proclame particulièrement qu'elle ne veut pas faire de l'armement allemand un instrument de guerre d'agression, mais qu'elle veut l'utiliser exclusivement pour la défense et le maintien de la paix.
Le gouvernement allemand exprime son espoir et sa confiance qu'il pourra être donné au peuple allemand, ayant retrouvé son honneur dans une égalité de droits indépendante, de contribuer à l'apaisement du monde dans une collaboration libre et franche avec les autres nations et leurs gouvernements.
(Cité de :"Histoire mondiale contemporaine en documents"
I 934/35 Partie I, page II8 à I2I)

Copie certifiée conforme:

(Dr. Bernh. v. Luedinghausen)
Avocat et Notaire.

H0766-0121

Doc/ Nourath N° 98

Defense Exhibit N6

Communiqué du Gouvernement Allemand du 18,3,35

(Extrait de ; Histoire Mondiale du temps présent sous forme de documents 1934/35 Ière partie, page 125)

H0766-0122

Document Neurath No

Défense Exhibit No

Communiqué du gouvernement du Reich allemand du 18.3.1935.

L'ambassadeur d'Angleterre Sir Eric Phipps est allé trouver cet après-midi le ministre des Affaires Etrangères du Reich et lui a remis la note où sont contenues les objections du gouvernement anglais vis-à-vis de la loi du Reich du 16 mars sur la reconstitution de la Wehrmacht. A la fin de cette note se trouve répétée la question de savoir si le gouvernement du Reich est prêt à discuter les points contenus dans le communiqué de Londres à l'occasion de la visite de Sir John Simon à Berlin. Le ministre du Reich a répondu par l'affirmative à cette question.

(Extrait de "L'histoire contemporaine mondiale en documents" 1934/35, 1ère partie, page 125).

Copie certifiée conforme :

signé: Baron von Lüdinghausen.

H0766-0123

Doc / Neurath n°99

Défense Exhibit N°/.. ....

Communiqué du 26/3/35 concernant l'entretien du Ministre anglais des Affaires Etrangères Sir John Simon et le Lord du Sceau Privé Eden avec le Gouvernement du Reich

(Extrait de ;"Histoire Mondiale du temps présent sous forme de documents" 1934/35 Ière partie, page 131)

H0766-0124

Neurath No.

Def.Exh.No.

Communiqué du 26.3.1935 sur les conversations du Ministre anglais des Affaires étrangères Sir John Simon et du Lord du sceau privé Eden avec le gouvernement du Reich.

.....

Les conversations germano-anglaises entre le Ministre anglais des Affaires étrangères Sir John Simon, le Lord du sceau privé Mr Anthony Eden, le Fuehrer - chancelier du Reich et le Ministre des Affaires étrangères du Reich Baron von Neurath, qui eurent lieu pendant les 2 derniers jours en présence de l'Ambassadeur britannique Sir Eric Phipps et du délégué pour les questions d'armement Mr. von Ribbentrop ont été arrêtés ce soir.

Les questions traitées étaient celles posées dans le communiqué de Londre du 3 février. Les entretiens se déroulèrent de la facon la plus loyale et la plus cordiale et ont abouti à un éclaircissement complet des deux conceptions en présence.

Il a été confirmé que les 2 gouvernements poursuivaient avec leur politique la sûreté et le renforcement de la paix en Europe en réclamant une collaboration internationale. Les ministres anglais et allemand sont intimement persuadés de l'utilité de l'explication directe telle qu'elle a justement eu lieu. Sir John Simon retournera demain de Berlin à Londres par la voie des airs tandis que Mr Eden poursuivra son voyage vers Moscou, Varsovie et Prague selon le

H0766-0125

plan prévu.

(tiré de : "Histoire contemporaine
mondiale en documents" 1934/35
1ère partie, pages 131-132)

Copie certifiée conforme :

(Dr Frhr. v. Luedinghausen)
Avocat et Notaire

H0766-0126

Neurath N.IOI

Defense Exhibit N.

Le pacte d'assistance franco-russe

du 2 mai I935/

Extrait de "Désarmement et Sécurité"

du Dr/ K.Schwendemann

Vol.pages 773 a 778)

H0766-0127

Document Neurath No

Défense Exhibit No

Le pacte d'assistance franco-russe.

1. Accord

.....

Article 1.

Au cas où la France ou l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques feraient l'objet d'une menace ou d'un danger d'attaque de la part d'un Etat européen, l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et la France s'engagent mutuellement à délibérer ensemble aussitôt sur les mesures à prendre, compte tenu des stipulations de l'article 10 du statut de la Société des Nations.

Article 2.

Au cas où la France ou l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, dans les conditions prévues par l'article 15 paragraphe 7 du statut de la Société des Nations, feraient l'objet, malgré les projets sincèrement pacifiques des 2 pays, d'une attaque non provoquée de la part d'un Etat européen, l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et la France se prêteraient aussitôt mutuellement aide et assistance.

Article 3

D'Après l'article 16 du Statut de la Société des Nations, chaque membre de la société qui s'engage dans la

H0766-0128

voie d'un conflit à l'encontre des engagements pris dans les articles 12, 13, ou 15 du statut est considéré ipso facto comme coupable d'une action guerrière contre tous les autres membres de la société.

H0766-0129

(page 773/78)

En considération de cet article, la France et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques s'engagent mutuellement, au cas où l'une d'elles, dans ces conditions et malgré les projets sincèrment pacifiques des deux pays, ferait l'objet d'une attaque non provoquée de la part d'un Etat européen, à se prêter sussitôt aide et assistance, en application de l'article 16 du statut.

Le même engagement est pris, pour le cas où la France ou l'UNion des Républiques Socialistes Soviétiques feraient l'objet d'une attaque de la part d'un Etat européen dans les conditions prévues par les paragraphes 1 et 3 de l'article 17 du statut de la Société des Nations.....

.....

H0766-0130

Doc. Neurath 102

Exhibit N° .....

Communiqué du 15.5.35. concernant l'entretien du Ministre français des Affaires Etrangères, LAVAL, à Moscou.

(extrait de "Histoire Mondiale du temps présent sous forme de documents" 1935/36, 3ème volume, page 295)

H0766-0131

Doc. Neurath N°
Def. Exhibit N°

Communiqué du 15/5/1935 sur la conférence de Mr Laval ministre des affaires étrangères français à Moscou.

..... Le premier devoir qui leur incombe avant tout, dans l'interet même du maintien de la paix, est de n'affaiblir en rien leurs moyens de défense nationale. A cet égard, Mr.Staline comprend et approuve pleinement la politique de défense nationale poursuivie par la France pour maintenir sa puissance armée au niveau qui garantit sa securité.

H0766-0132

Doc.Nouveth 103

Défense exhibit

.....

Pacte d'assistance tchéco russe du 16.5.35 (extrait du "Désarmement et Sécurité du Dr/K.Schwendemann, Vol.2, Pages 779-783)

H0766-0133

(Page 779-783)
Neurath No
Defense Exhibit No

Le Pacte d'Assistance Mutuelle Russo-Tchécoslovaque.

1.Traité

d'Assistance Mutuelle entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la République Tchécoslovaque.

..... Article 1.

Si l'URSS ou la République tchécoslovaque étaient menacées d'agression ou exposées au danger d'une agression de la part de ..... , la République tchécoslovaque et l'URSS s'engagent à se consulter immédiatement au sujet des mesures à prendre en vue de faire respecter les dispositions de l'article 10 du Statut de la Société des Nations.

Article 2.

Si l'URSS ou la République tchécoslovaque devaient être, dans les conditions prévues par l'article 15, paragr. 7 du Statut de la Société des Nations et malgré le sincère désir de paix des deux pays, l'objet d'une agression non-provoquée, de la part de n'importe quelle puissance européenne, la République tchécoslovaque et l'URSS se prêteraient immédiatement aide et assistance.

Article 3.

Etant donné que, d'après l'art. 16 du Statut de la Société des Nations, tout membre de la Société des Nations qui aura, contrairement aux engagements pris aux termes des articles 12, 13 et 15 du Statut, recouru à la guerre, devra être considéré sans autre, comme ayant entrepris une action de guerre contre tous les autres membres de la Société des Nations.

H0766-0134

l'URSS et la République tchécoslovaque s'engagent, au cas où l'une ou l'autre seraient dans ces conditions et malgré le désir sincère de paix des deux pays, l'objet d'une agression non provoquée, de la part de n'importe quelle puissance européenne de se prêter immédiatement aide et assistance, en application de l'article 16 du Statut.

Ce même engagement est pris pour le cas où l'URSS ou la République tchécoslovaque seraient l'objet d'une agression de la part d'une puissance européenne, dans les conditions prévues aux paragr. 11 et 3 de l'article 17 du Statut de la Société des nations.

H0766-0135

Doc Neurath No. 104
Defense Exhibit No...

Extrait du discours du Fuehrer et Chancelier du Reich Adolf Hitler, en date du 21.5.35, au sujet du pacte franco-russe.
(Extrait de :"Histoire mondiale contemporaine en documents " 1934/35, Partie I, page 243.)

H0766-0136

Doc Neurath No...
Defense Exhibit No...

Extrait du discoufs du Fuehrer et Chancelier du Reich Adolf Hitler, en date du 21.5.35, au sujet du pacte franco-russe.

.....

H0766-0137

.....

rar ailleurs, nous dans la conclusion des accords d'assistance mutuelle, qui sont connus, une évolution qui ne se distingue pas de la formation des anciennes alliances militaires. Nous le regrettons d'autant plus que, par la conclusion de l'alliance militaire entre la France et la Russie, un élément d'insécurité est introduit dans le seul accord de sécurité clair et précieux en Europe, à savoir le pacte de Locarno. Les interpellations faites ces derniers temps de différents côtés sans doute à cause des mêmes craintes, et se rapportent aux obligations juridiques découlent de cette nouvelle alliance prouvent aussi bien par des questions que par les réponses, combien nombreux pourront être les cas pouvant se présenter qui, de toutes façons amèneront des divergences d'opinion. Le gouvernement allemand sera particulièrement reconnaissant d'obtenir une interpellation authentique du contre coup et des conséquences de l'alliance militaire franco-russe sur les obligations des différents signataires du traité de Locarno. Il ne voudrait pas non plus que l'on puisse avoir des doutes au sujet de sa propre opinion, à savoir qu'il considère ces alliances militaires comme inconciliables avec l'esprit et le texte du statut de la S.D.N.

(Cité de : Histoire mondiale contemporaine en documents " 1934/35 I° Partie pages 243 à 247)

Copie certifiée conforme :

.....

(Dr. Baron v. Luedinghausen)
notaire et avocat

H0766-0138

Doc.Neurath n.I05

Défense Exhibit NO/.... .....

....

Note du 25.5.35, adressée par le Gouvernement du Reich aux Puissances signataires du Pacte de Locarno/

(extrait de "Histoire Mondiale du temps présent sous forme de documents" I935/36 3ème vol. Page 296)

H0766-0139

Neurath No.

Def.Exh.No.

Note du gouvernement du Reich du 25.5.35 aux puissances signataires du Pacte de Locarno.

.....

A première vue le nouveau pacte franco-soviétique semble, en ce qui concerne les dispositions relatives à l'obligation d'assistance mutuelle contre l'Allemagne des deux parties contractantes, cadrer avec les exceptions prévues sous a) et b). Dans son article 2, il prévoit aide et assistance dans le cas visé par l'article 15, alinéa 7 des statuts de la Société des Nations et dans son article 3, aide et assistance dans le cas visé par l'article 16 des statuts de la Société des Nations. A ces deux cas il faut ajouter les cas prévus par l'article 17, alinéas 1 et 3 des statuts de la Société des Nations omis dans le Pacte du Rhin de Locarno qui prescrit de son côté, dans certaines circonstances, l'application de l'article 16 à un Etat qui n'est pas membre de la Société des Nations.

Ce sont ces dispositions du nouveau traité conformes aux articles 16 et 17 des statuts de la Société des Nations, qui doivent retenir particulièrement l'attention des signataires du Pacte du Rhin de Locarno. Pour toutes ces puissances se pose l'importante question de savoir si les engagements contractés par la France à l'égard de l'U.R.S.S. respectent les limites fixées par le Pacte du Rhin de Locarno. Selon le point de vue allemand, les accords com-

H0766-0140

plémentaires conclus par les deux parties figurant sous le chiffre 1 du protocole de signature (zeichnungsprotocole) sont décisifs en ce qui concerne la réponse à cette question.

Il est dit sous ce chiffre :

"Il est entendu que l'effet de l'article 3 est d'obliger chaque Partie contractante à prêter immédiatement assistance à l'autre en se conformant immédiatement aux recommandations du Conseil de la Société des Nations, aussitôt qu'elles auront été énoncées en vertu de l'article 16 du Pacte. Il est également entendu que les deux Parties contractantes agiront de

H0766-0141

concert pour obtenir que le Conseil enonce ses recommandations avec toute la rapidité qu'exigeront les circonstances et que, si néanmoins le Conseil, pour une raison quelconque, n'énonce aucune recommandation ou s'il n'arrive pas à un vote unanime, l'obligation d'assistance n'en recevra pas moins application.[1)]

La rédaction de cette disposition montre que les deux parties contractantes, pour une action qu'elles veulent étayer par l'article 16 des statuts de la Société des Nations, s'adresseront d'abord au Conseil de la Société des Nations, mais qu'elles sont décidées à tenir leurs engagements d'assistance mutuelle, même si, pour une raison quelconque, le Conseil n'est pas d'accord ou si sa décision n'est pas votée à l'unanimité. Autrement dit, la France se réserve la liberté, en cas de conflit entre l'Allemagne et l'U.R.S.S., d'intervenir militairement contre l'Allemagne, en vertu de l'Article 16 des Statuts de la Société des Nations, même si elle ne peut se référer à une recommandation ou à une décision quelconque du Conseil de la Société des Nations. Ceci doit visiblement après le départ de l'Allemagne de la Société des Nations, valoir même pour le cas où l'invitation prévue à l'article 17, alinéa 1 du statut de la SDN, n'aura pas été adressé à l'Allemagne. Selon le gouvernement allemand une action militaire engagée dans de telles conditions serait contraire à l'article 16 des statuts de la SDN et constituerait une violation flagrante du Pacte du Rhin de Locarno.

H0766-0142

Doc. Neurath N° 106

Defense Exhibit N°.....

Déclaration à la radio anglaise faite le 19 juin 1935 par Sir Bolton Eyres Monsell Premier Lord de l'Amirauté.

Extrait de: " Désarmement et Sécurité du Dr. K. Schwendemann Volume 2, Page 764-67)

H0766-0143

Neurath n°.....

Defense exhibit n°...

(p.764-767)

Déclaration radiodiffusée du Premier Lord de l'Amirauté Sir Beltin Eyres Mensell, en date du I9 juin I935

" Les accords internationaux, en foi de quoi les constructions navales ont été entreprises ces dernières années, cessent d'être en vigueur à la fin de I936. Ces accords ont empêché une course à l'armement naval et les dépenses ruineuses qui en sont le corollaire; en donnant aux pays participants des garanties égales de sécurité, ils ont puissamment contribué au maintien de la paix.

Pour ces raisons le Gouvernement britannique a fait de sérieux efforts en vue d'établir un traité portant restriction générale de la flotte, et depuis des mois nous avons travaillé dans ce sens. Faire aboutir un tel traité soulève des difficultés considérables. C'est comme un jeu de puzzles dont il aurait été jusqu'à présent impossible d'assembler les divers morceaux.

Nous venons d'être pour la première fois en mesure d'assembler deux morceaux importants et nous croyons qu'après ce bon départ il nous sera peut-être plus facile d'assembler les morceaux restants de ce problème compliqué.

Le discours du chancelier allemand en date du 2I mai par lequel l'Allemagne exprimait son intention de se limiter volontairement à un effectif naval représentant 35 % de la flotte des Etats du Commonwealth britannique constituait un point de départ concret et définitif à la

.....

H0766-0144

limitation navale ultérieure. Nous tenons donc pour absolument nécessaire de discuter ce projet dès que possible avec les représentants de l'Allemagne afin d'assurer sa pleine efficacité et sa portée exacte. Déjà peu après le début des négociations (encore en cours pour des questions isolées), nous parvînmes à la conclusion que ce projet était une contribution de première importance dans l'affaire de la limitation future de la flotte et faciliterait la conclusion d'un accord général sur la question de la limitation de la flotte entre tous les empires maritimes du monde. C'est pourquoi nous l'avons accepté.

La proportion de 35 % est un rapport fixe c'est-à-dire que la flotte allemande ne sera jamais supérieure à 35 % des forces maritimes britanniques, que ces forces soient limitées par traité ou non. Ainsi, en ce qui concerne l'Allemagne, le monde est libérée de la crainte d'une nouvelle course aux armements navales. L'Allemagne s'en tiendra pour sa flotte à cette proportion, sans tenir compte de toute nouvelle construction éventuellement entreprise par d'autres puissances. C'est cette déclaration du Gouvernement allemand qui fait de la réglementation une contribution si précieuse au problème de la limitation de la flotte en général; elle signifie en effet que l'Allemagne s'abstient d'entrer en compétition navale non seulement avec l'Angleterre mais aussi avec les autres Etats; et nous aimons à espérer que cette déclaration affranchira la nation de toute pensée de concurrence dans le domaine des constructions navales.

.....

H0766-0145

De plus l'Allemagne a consenti à ce que le calcul des effectifs navals fut fait d'après les catégories de navires. Ceci clarifie aussitôt la situation et écarte l'incertitude nécessairement liée à un système restrictif fondé en tout et pour tout sur l'ensemble d'un tonnage. Naturellement on a statué sur certaines divergences dans le calcul précis du tonnage d'après les catégories de navires, afin de rendre possible dans la pratique la réalisation de cet accord.

H0766-0146

(p. 764 - 767)

.....

Le Chancelier allemand reconnaît les responsabilités particulières de l'Angleterre en matière navale, et a, de son propre chef, limité le montant des effectifs de la flotte allemande pour tous les temps à 65% au dessous de celui de la flotte anglaise. L'Amirauté est d'avis que si elle avait repoussé cette offre, l'Angleterre aurait assumé une très lourde responsabilité. Elle est persuadé qu'en menant à bien cet accord l'Angleterre a accompli quelque chose dont le bienfait sera ressenti non seulement par elle-même mais aussi par tous les autres pays, et qui, à l'occasion, contribuera puissamment à faire progresser les rapports pacifiques dans le monde entier.

Extrait tiré de "Désarmement et Sécurité", du Dr. K. Schwendemann t.2, pp. 764/767

Pour copie conforme:

Signé: Frhr. von Luedinghausen
.....
(Dr. Frhr? von Luedinghausen
Avocat et notaire.

H0766-0147

Je soussigné Max PUNCH certifie connaître parfaitement la langue allemande et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte du livre N° III des documents "von Neurath "

Le 2I Juin I946

P. Le Chef de la Section VI

Pierre Lhermitte